

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte cheque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 2 FEVRIER 1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Mercredi 3 Février 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 23).
2. — Excuses (p. 24).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 24).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 24).
5. — Mesures relatives au maintien de l'ordre et à la pacification en Algérie. — Adoption d'un projet de loi (p. 24).

Discussion générale: MM. Michel Debré, Premier ministre; Paul-Jacques Kalb, rapporteur de la commission des lois; Jean Bertaud, Pierre Marcelliac, Jacques Duclos, René Dubois, Gaston Defferre, Edgar Faure, Beloucif Amar.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 1^{er}:

Amendement de M. Paul-Jacques Kalb — MM. le rapporteur, Pierre Marcelliac.

Art. 1^{er} bis (amendement de M. Jacques Descours Desacres):

MM. Jacques Descours Desacres, le Premier ministre, le rapporteur, Pierre Marcelliac, Guy Petit, Jacques Henriot.

Art. 2:

Amendement de M. Paul-Jacques Kalb. — MM. le rapporteur, le Premier ministre.

Art. 3 et 3 bis.

Explications de vote: M. Jean Louis Vigier, André Armengaud, Alain Pöher, Gaston Defferre, le Premier ministre, Fernand Malé, Charles Früh, Jacques Duclos, Roger Marcellin.

Adoption, au scrutin public, des articles et de l'ensemble du projet de loi.

M. le Premier ministre.

6. — Clôture de la session extraordinaire (p. 41).

MM. Michel Debré, Premier ministre; le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 2 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Paul Symphor, Al Sid Cheikh ben Hamza, René Montaldo, Auguste Pinton, Raymond Guyot, François Montsarrat, Jean Lecanuet, Marcel Brégégère, Yanat Mouloud, Georges Marrane s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 146, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul-Jacques Kalb un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie. (N° 146.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 147 et distribué.

— 5 —

MESURES RELATIVES AU MAINTIEN DE L'ORDRE
ET A LA PACIFICATION EN ALGERIE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*) Mesdames, messieurs, vous connaissez sans doute les termes de la déclaration que j'ai faite hier devant l'Assemblée nationale pour soutenir le projet de loi qui vous est maintenant soumis, modifié par certains amendements que le Gouvernement a acceptés. Quoique la discussion devant l'Assemblée nationale ait éclairci les causes de ce projet, les intentions du Gouvernement quant à son application, je crois nécessaire de souligner devant vous certaines remarques importantes.

Nous aurions pu assister la semaine dernière à une sorte d'effondrement de l'Etat. En effet, si, par malheur, les événements s'étaient déroulés d'une manière différente, si leur cours n'avait pas été arrêté à temps, je ne vois pas bien comment ni par qui la situation eût pu être reprise en main ; je ne vois pas bien comment il eût été possible à la France de poursuivre son chemin, je veux dire son redressement. Pour toute politique et d'abord pour l'avenir commun de la France et de l'Algérie, il est une condition préalable : la stabilité des institutions, la continuité de la pensée et de l'action politique. Au cours des années passées, alors que dans cette enceinte, si souvent venait en discussion l'avenir de la France, non seulement en Algérie, mais en Afrique et dans le reste du monde, il était patent que la cause première de nos difficultés ne venait pas des intentions ni des hommes, mais qu'elle venait, avant tout, de cet empêchement institutionnel à assurer la stabilité des gouvernements et l'autorité du chef de l'Etat.

Après les événements de mai 1958, ce n'est pas seulement l'unité nationale qui a été refaite, ce n'est pas seulement la République qui a été préservée par le retour du général de Gaulle à la tête des affaires. Nous avons tous assisté et nous avons tous, ou presque tous, collaboré à une réforme des institutions politiques. Il est arrivé, depuis lors et notamment dans cette salle, que l'on entende diverses critiques sur le fonctionnement de ces institutions nouvelles.

J'ai entendu, en ce qui me concerne, un certain nombre de reproches quant aux méthodes ou aux règles de fonctionnement de ces nouveaux mécanismes de l'Etat. Je voudrais seulement que l'on considère et que l'on mette en face de ces reproches, le fait que les institutions autour du chef de l'Etat, qui a été responsable de leur mise en place, ont permis et doivent permettre une stabilité dans l'autorité et dans les responsabilités, en d'autres termes de maintenir un état en mesure de faire face aux difficultés qui sont demeurées et demeureront longtemps aussi grandes que par le passé.

Je sais bien que l'on fait fréquemment une différence entre la nation et l'Etat. On a raison de le faire. Ce qui importe avant toute chose, c'est l'avenir de la nation. Ce qui fait ce que nous sommes, ce qui crée notre citoyenneté avec tous les droits qui y sont attachés, c'est l'existence d'une nation française à laquelle adhèrent librement tous ceux qui, nés Français, veulent le rester, tous ceux qui veulent entrer et demeurer dans la grande communauté des citoyens français.

Mais qui ne voit que cette pérennité de la nation, exigence première de toute politique, premier devoir de tous les gouvernements et de tous les hommes publics, n'a de chance de subsister que dans la mesure où existe un Etat, c'est-à-dire une autorité suprême et, à la disposition de cette autorité suprême, des mécanismes adaptés du Gouvernement et de l'administration. La tâche qui est la nôtre, je dis bien la nôtre, évoquant non seulement les hommes politiques que nous sommes, mais l'ensemble des générations vivant présentement, est de faire en sorte que, dans le respect des libertés essentielles sans lesquelles la légitimité nationale serait atteinte, la France ait un Etat, car l'existence d'un Etat avec toutes les qualités que ce mot comporte dans notre siècle difficile est la condition de tout avenir.

Le président de la République, conscient plus que quiconque qu'il existe désormais un Etat républicain a, par son autorité, écarté les conséquences du mouvement déclenché il y a quelques jours. Il l'a fait — et avec lui le Gouvernement l'a fait — en posant clairement à la conscience de tous, une fois de plus, le problème de l'Algérie, en posant clairement à la conscience de tous le problème de l'armée, enfin, en posant devant la nation, et maintenant particulièrement devant vous, le problème de l'Etat.

Il a posé clairement le problème de l'Algérie. Des doutes, paraît-il, s'étaient élevés sur la volonté française de continuer la pacification. Je ne sais d'où viennent ces doutes. Quand je considère l'effort militaire et financier qu'au nom de la nation le Parlement a accepté cette année, plus important encore que celui des années précédentes, quand j'observe l'importance du contingent envoyé par la métropole, il me semble que ces faits parlent et manifestent une volonté de poursuivre la mission de pacification. A plusieurs reprises, dans des termes qui ne peuvent prêter à aucune équivoque, le Président de la République et le Gouvernement ont proposé un cessez-le-feu. Il a toujours été entendu que l'absence d'une réponse à ce cessez-le-feu ne devait justifier aucun retard dans la pacification. Il n'y a eu, au cours de l'année 1959, aucun retard, bien au contraire. De vastes opérations ont pu, pour la première fois, être entreprises et menées à bien. Au cours des mois qui sont devant nous, cet effort de pacification va continuer.

Des doutes s'étaient élevés aussi, paraît-il, sur la volonté du Gouvernement de ne pas entamer de négociations avec l'organisation extérieure qui prétend diriger la rébellion. Pourtant, combien de fois avons-nous dit que la politique fixée le 16 septembre, et qui est fondée sur la liberté de pensée de chaque individu, de chaque citoyen vivant en Algérie, était incompatible avec des manifestations ou avec des procédures qui auraient pu faire croire qu'il existe, en dehors des élus librement désignés par la population, des interlocuteurs politiques valables ! Le général de Gaulle, une fois de plus, a précisé clairement qu'il ne ferait pas de négociation politique.

Des doutes, enfin, s'étaient élevés sur les objectifs de la politique algérienne de la France. Quoi qu'ait pu dire le général de Gaulle le 16 septembre, quoi que j'aie pu dire à la tribune des deux assemblées, il paraissait à certains que la ligne de la position officielle n'était pas claire. Le général de Gaulle a solennellement rappelé qu'il n'existait, qu'il ne pouvait exister qu'une seule politique à laquelle il s'était voué et à laquelle devaient se vouer, avec lui, Gouvernement et administration. Quand la pacification sera achevée, quand sera achevée ensuite la nécessaire

et sans doute longue période d'apaisement, librement, sincèrement, et sous les seules réserves fixées par la déclaration du 16 septembre, citoyens européens et citoyens musulmans d'Algérie choisiront leur destin. Dans le monde tel qu'il est, et nous, France, étant ce que nous sommes, il n'est pas d'autre issue à la crise ouverte depuis cinq ans et toute autre formule ne serait qu'un faux semblant derrière lequel les problèmes un instant effacés reparaîtraient bien vite.

J'ajoute, comme l'a dit M. le président de la République, que cette issue seule digne de la France est en même temps la grande chance de la France. Qu'il s'agisse de liberté, qu'il s'agisse de promotion individuelle ou de promotion collective, qu'il s'agisse de prospérité, toutes les chances de l'Algérie sont du côté de la France et la preuve que nous pouvons, que nous devons en apporter sera le meilleur motif d'adhésion définitive des esprits et des cœurs.

Après avoir posé le problème de l'Algérie, il fallait également clairement poser le problème de l'armée. Notre armée, l'armée de la France, est en Algérie depuis cinq ans. Ses chefs et ses cadres, avant l'Algérie, ont connu les durs combats qui, depuis 1945, ont été le lot de tous les hommes qui ont choisi la carrière de soldat et les amertumes ne leur ont pas été ménagées. Engagée sur la terre algérienne comme rarement une armée a été engagée sur une terre, nourrie régulièrement d'un contingent venant de la métropole et prenant conscience, au cours de missions périlleuses, d'une mission émouvante de la patrie, l'armée, notre armée, dans ses meilleurs cadres, s'est elle aussi posé des interrogations sur la portée de sa mission et sur les chances qui lui étaient données pour la fin de son combat.

Le Président de la République, en sa qualité de chef des armées, mais aussi avec l'autorité particulière qui s'attache à sa personne, a précisé la mission de l'armée en Algérie. Les termes qu'il a employés sont sans doute dans votre mémoire : « Liquider les forces rebelles qui veulent chasser la France de l'Algérie et faire régner une dictature de misère et de stérilité, contribuer à la transformation morale et matérielle des populations musulmanes pour les amener ou les garder à la France par le cœur ou par la raison ; enfin, quand le moment sera venu, garantir la liberté complète et sincère de la consultation ». Cette mission étant claire, le devoir de l'armée est d'y satisfaire sous l'autorité du Gouvernement. Je crois que cet appel a été entendu et, mieux encore, qu'il a été compris.

Précisée la politique en Algérie, précisée la mission de l'armée et son devoir, il fallait enfin préciser la charge de l'Etat. Je l'ai souligné au début de cet exposé : au milieu des tempêtes, il n'est aucune chance ni pour la nation ni pour les citoyens s'il n'y a un Etat et une autorité, Etat et autorité qui tirent de l'approbation populaire leur droit de parler et d'agir au nom de la nation.

L'Etat, c'est aujourd'hui et avant tout le chef de l'Etat. Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, ce fait, nous l'avons vérifié une fois de plus la semaine dernière et, étant au tout premier rang des responsabilités, je l'ai observé et mesuré sans doute mieux que quiconque. Dans les moments difficiles, pour ne pas dire dramatiques, le choix entre la victoire ou la défaite dépend de peu. L'existence d'un chef d'Etat ayant qualité pour commander, alors qu'en face on ne trouvait que le risque d'anarchie, a donné aux événements le meilleur tour possible. La nation, une fois encore, devra beaucoup au général de Gaulle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Autour d'un homme, il faut des institutions politiques adaptées. Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, nous pouvons estimer et nous pouvons espérer que le régime politique, tel qu'il résulte de la Constitution de 1958, par l'équilibre des pouvoirs, par la répartition des compétences, donne aux pouvoirs publics des bases solides pour l'exercice de l'autorité dans le respect des libertés.

Mais il faut aussi des moyens. C'est dans ce domaine que l'expérience a révélé, et en particulier a révélé au cours des derniers jours, l'insuffisance de l'appareil d'Etat.

Le maintien de l'ordre au moment où il est troublé, et plus encore au moment où le Gouvernement pressent qu'il va être troublé, le commandement des services civils et militaires, non seulement pour assurer leur fonctionnement normal, mais pour imposer contre des hésitations ou des mauvaises volontés le succès coûte que coûte d'une certaine politique, l'orientation de l'ensemble des administrations responsables de l'exécution, non seulement pour la gestion de chaque jour, mais pour y faire triompher le souffle et l'unité de vue sans lesquels la doctrine et même la loi demeurent lettre morte et sont dévoyées, selon ces exigences qui sont apparues comme des exigences fondamentales et le seront encore dans les mois qui viennent, vous pouvez m'en croire, il est indispensable de renforcer les possibilités d'action de l'exécutif.

C'est pourquoi, conformément à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement vous demande des pouvoirs spéciaux, définis et limités tout à la fois par le projet de loi qui vous a été distribué et que nous vous demandons de voter. Grâce à cette loi, en conseil des ministres, les ordonnances nécessaires pourront être préparées, soumises à l'approbation du Président de la République qui sera ainsi, en dernier ressort, juge de leur opportunité et de leur valeur, enfin, une fois approuvées, appliquées sans tarder.

A l'avance, je vous dis, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, qu'il n'y aura ni détournement, ni abus de ces pouvoirs spéciaux. Il n'y aura pas détournement. Des mesures importantes dans l'ordre économique ou social peuvent et doivent même être envisagées. Des réformes touchant éventuellement nos institutions peuvent être étudiées. Ni les unes, ni les autres n'entrent dans le domaine des pouvoirs spéciaux.

Il n'y aura pas davantage abus. Ce qui est essentiel dans une démocratie, c'est, avec l'équilibre des pouvoirs, le respect des libertés essentielles. Les périodes difficiles peuvent exiger une plus rapide action de l'Etat. Mais il convient de veiller — et le Gouvernement y veillera — à ce qui est l'essence de la République et même, au-delà de la République, à ce qui est l'essence de la France. Je le rappelle une fois de plus, l'ambition de tous ceux qui veulent une France à la hauteur des difficultés auxquelles elle a à faire face savent parfaitement que dans le mot « France » il y a aussi le mot « Liberté », et qu'il existe une légitimité nationale dont l'un des éléments est fait du respect de la personne humaine. Le maintien de l'ordre, la sauvegarde de l'Etat, la pacification et l'administration de l'Algérie exigent que le Gouvernement ait des moyens accrus. Mais ces moyens n'ont d'autre but que d'assurer par l'ordre et par l'Etat le bon fonctionnement des règles essentielles de notre vie nationale.

Je reviendrai, mesdames, messieurs, en terminant, aux constatations et aux réflexions par lesquelles j'ai commencé cet exposé. C'est pour donner à la France les institutions politiques sans lesquelles elle risquait de graves aventures qu'en juin 1958 le Général de Gaulle a été rappelé à la tête du pays. Depuis lors, et sans qu'il ait été fait usage de procédés incompatibles avec une démocratie, bien au contraire, selon les lois les plus strictes de la liberté, un redressement profond a rendu à la France de grandes chances dans l'ordre intérieur comme dans l'ordre extérieur.

Le Gouvernement et le Parlement ont le devoir de répondre à la fois aux difficultés permanentes et exceptionnelles en même temps qu'à l'appel de la nation consciente de la chance qui lui est donnée et qu'elle doit préserver. Pour le service de l'Etat, pour le service de la France et, comme il se doit, parce que cela ne peut pas être dissocié, pour le service de la France en Algérie, il est nécessaire de doter l'exécutif de pouvoirs exceptionnels. Ceux-ci ne sont pas arbitraires. L'objet du texte est clair. La procédure comporte des garanties dont la plus élevée est la signature du chef de l'Etat.

Au demeurant, le Parlement sera présent : droit de contrôle, pouvoirs budgétaires, pour l'Assemblée nationale motion de censure, sans compter que l'usage fait de ces pouvoirs à objet limité laissera au Parlement le plus large domaine législatif.

En fait, en droit, il vous est demandé ceci : le Gouvernement désire la possibilité légale de renforcer son action. Après l'Assemblée nationale, il fait appel au Sénat et lui demande le témoignage de la volonté d'être, comme lui, aux côtés du chef de l'Etat, un bon artisan de l'unité nationale. (*Vifs applaudissements au centre, sur divers bancs à droite et quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles.

M. Paul-Jacques Kalb, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mesdames, messieurs, votre commission des lois m'a fait le grand honneur de me demander de rapporter en son nom devant notre assemblée le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre, en application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie.

Le temps extrêmement court laissé à votre rapporteur ne lui a pas permis de déposer un rapport écrit. Je vous prie de m'en excuser en demandant à l'avance toute votre indulgence pour l'imperfection de mon exposé.

Nous venons, mesdames et messieurs, de vivre des heures douloureuses et angoissantes. Le drame d'Alger a profondément affligé le peuple français tout entier. Au fur et à mesure que nous parvenaient les nouvelles de l'émeute, nous ressentions au plus profond de nous les dangers d'une cassure de l'unité nationale.

Ce n'est certainement pas le moment de faire revivre les événements qui se sont déroulés sur cette terre qui nous est si chère, où depuis plus de cinq ans nous nous efforçons de juguler une rébellion insensée, de substituer à la peur la confiance et de créer un climat nouveau de fraternelle union des cœurs et des esprits, facteurs essentiels de la réalisation de la paix, de l'expansion économique et de la promotion sociale.

Votre rapporteur est conscient de la nécessité de donner au Gouvernement des possibilités en vue d'affirmer l'autorité de l'Etat face à des menées redoutables et condamnables. Redoutables et condamnables parce qu'elles risqueraient, si elles devaient se renouveler, de mettre en cause l'unité de la République, de provoquer une scission atroce entre Français, de ruiner le crédit et le prestige de notre patrie et de faire douter l'étranger de la sincérité des engagements solennels pris par la France.

Votre commission des lois a entendu ce matin même M. le Premier ministre qui a précisé et souligné que les pouvoirs spéciaux visaient un but bien limité et clairement défini : le Gouvernement n'entend nullement, comme d'aucuns pourraient le penser, porter atteinte aux libertés publiques, ni à la Constitution ; les pouvoirs spéciaux qui sont demandés ont pour seul objet de permettre que soient prises rapidement et efficacement des mesures indispensables au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie. Au cours des débats, M. le Premier ministre renouvellera sans doute les affirmations qu'il a faites ce matin devant notre commission.

Au cours de la discussion qui a suivi cette audition, il a été dit qu'en raison de la délégation que le Parlement était appelé à donner à l'exécutif, il n'y aurait plus aucun contrôle parlementaire. Cette objection, à mon avis, n'est pas valable, car les pouvoirs spéciaux ne toucheront en rien la tenue normale des sessions, au cours desquelles les assemblées pourront toujours, par les moyens dont elles disposent, exercer leur contrôle. De plus, vous le savez, d'après le texte, les ordonnances qui seront prises par le Gouvernement devront être déposées devant le Parlement au plus tard le 1^{er} avril 1961 pour ratification.

Certains commissaires ont émis des doutes quant à la nécessité des pouvoirs spéciaux, estimant que l'exécutif disposait déjà de moyens suffisants pour faire face à toutes les éventualités. Sur ce point, il convient de remarquer que, dans l'arsenal des lois, manquent seulement les éléments de rapidité et d'efficacité.

La plus grave préoccupation de certains commissaires visait le respect des libertés individuelles, d'expression, de réunion, etc. Sur ce plan aussi, les déclarations de M. le Premier ministre ont été à la fois formelles et rassurantes.

Enfin, des observations ont été présentées en commission quant au cadre dans lequel seraient enfermées les mesures que le Gouvernement pourrait être amené à prendre. Il résulte, là encore, des déclarations de M. le Premier ministre que les buts nettement définis à l'article 1^{er} du projet de loi ne concerneront en aucune façon, et je tiens à le préciser, les réformes administratives touchant les communes ou les départements, leurs compétences et leurs ressources, toutes dispositions proprement budgétaires, les principes fondamentaux du droit au travail, du droit syndical, etc.

Il est, d'autre part, bien établi et précisé que les pouvoirs spéciaux ne sont accordés qu'au Gouvernement actuellement en fonctions et qu'ils deviendraient caducs en cas de dissolution de l'Assemblée nationale.

En recourant à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement a marqué son désir d'obtenir l'approbation du Parlement. Nous nous en félicitons.

Il est certain, mesdames, messieurs, que le caractère exceptionnel des mesures proposées répond à des éléments exceptionnels — et il convient de ne pas l'oublier.

Le projet de loi qui vous est soumis a été adopté par la majorité des membres de votre commission des lois avec deux amendements qui vous seront présentés au cours de la discussion des articles.

Je vous demande, dans ces conditions, de le voter à votre tour. Vous ferez ainsi acte de confiance non seulement envers le Gouvernement, mais aussi et surtout envers le général de Gaulle, Président de la République, qui, grâce à sa fermeté, à sa clairvoyance, à sa passion de la France, a pu sauver l'unité de la nation et maintenir cette confiance immense de la communauté musulmane envers notre patrie et en son propre avenir lié à celui de la France. *(Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, mes chers collègues, me faisant l'interprète du groupe de l'Union pour la nouvelle République, à l'occasion de cet exceptionnel débat, je tiens à préciser quelle a été et quelle est notre position par rapport aux événements tragiques d'Alger, à leur conclusion et également aux conséquences d'ordre intérieur qu'ils devaient inévitablement entraîner s'ils avaient pu se poursuivre.

Tout d'abord, nous nous inclinons avec émotion devant toutes les victimes de l'émeute, regrettant que le sang de frères d'armes ait coulé au cours d'une action malheureuse que les hommes de bon sens et de raison ne pouvaient s'imaginer possible et dont seuls ne peuvent se réjouir que ceux que nous devons combattre ensemble et qui sont les adversaires résolus de la fraternisation dans les départements français d'Algérie.

Sans vouloir revenir ici sur la succession des faits plus ou moins admissibles et troublants qui se sont succédé au cours de cette trop longue semaine qui n'ajoute à l'histoire de notre pays pas autre chose qu'une page douloureuse, nous pensons pouvoir tout de même nous étonner qu'il ait été possible d'organiser aussi facilement un commencement d'insurrection ayant ses ramifications ou prenant même ses racines dans la métropole, sans que les pouvoirs publics aient été alertés et aient pu prendre les mesures préventives nécessaires et suffisamment efficaces pour éviter d'en arriver à l'effusion de sang !

Un sénateur au centre. Très bien !

M. Jean Bertaud. Certes, nous n'ignorons rien de ce malaise algérien que des incompréhensions, peut-être provoquées par d'anonymes fauteurs de désordre, entretiennent et prolongent ; nous comprenons l'angoisse de nos compatriotes métropolitains de souche et musulmans qu'impressionne la continuation d'un combat dont ils sont si souvent les victimes ; nous avons conscience que les attentats terroristes constamment répétés et peut-être trop lentement et pas assez sévèrement réprimés peuvent être à l'origine d'un manque de confiance et de foi qui leur fait envisager le pire.

Européens et Musulmans veulent rester Français et nous le voulons instamment avec eux (*Très bien ! à droite*), mais nous sommes persuadés que l'utilisation des moyens extrêmes, que d'aucuns ont considérés comme indispensables d'employer pour soutenir et défendre un point de vue qui rejoint le nôtre et qui n'est autre que de lier définitivement et librement l'Algérie à la métropole, allait à l'encontre de nos propres intérêts. Ces moyens ne pouvaient, en effet, que semer le doute dans l'esprit de nos frères musulmans, créer l'équivoque dans les pays étrangers quant aux intentions véritables de la France. Ils risquaient aussi de nous entraîner dans un conflit intérieur grave, pire que tous les combats. Ils pouvaient avoir pour conséquence, avec une guerre civile dont certaines organisations spécialistes du travail de sape auraient pu largement tirer parti, d'aboutir à la déchéance de la France sur le plan international, à sa mise à l'index par les grandes nations, que celles-ci se situent à l'Ouest ou à l'Est et, peut-être, ce qui eût été le pire, de provoquer l'intervention étrangère pour nous imposer, en remettant chez nous de l'ordre, d'abusives tutelles que notre sens de la liberté et de l'honneur national ne nous permettent pas d'accepter.

Nous comprenons aussi que l'armée, cette valeureuse armée française, présente au combat depuis plus de vingt ans sur tous les territoires où il a été nécessaire d'affirmer la mission de la France, ait pu s'émouvoir de certaines campagnes, peut-être insuffisamment sanctionnées, portant atteinte à son honneur et à ses droits. Elle eût aimé trouver constamment auprès d'elle, pour l'aider moralement dans sa tâche difficile, non seulement la partie la plus saine de la population, mais encore certains éléments actifs de l'administration et de l'Etat.

Nous savons, certes, que ce malaise trouve ses origines bien antérieurement aux dates historiques de mai 1958. Il n'en reste pas moins que pour aussi grand qu'ait été l'effort accompli depuis cette époque pour tenir compte de ses constants sacrifices et l'appuyer dans son action, il eût convenu peut-être d'y ajouter encore quelque chose, par exemple insister davantage sur le véritable sens de sa mission, comme l'a fait ces derniers jours le général de Gaulle, et assurer davantage la défense morale de nos soldats et de leurs chefs contre tous ceux qui s'efforçaient de les discréditer. Ce travail psychologique aurait peut-être permis d'éviter que les mauvais conseillers ne créent et ne propagent l'équivoque et ne fassent accepter comme la seule véritable l'interprétation qu'ils croyaient devoir donner de certains actes ou de certaines déclarations officielles.

Rien d'extraordinaire alors que quelques-uns de ces éléments ulcérés, mal renseignés et se croyant mal défendus, aient pu donner l'impression, heureusement passagère, qu'ils pouvaient avoir de leur devoir une autre conception que celle que devait

leur imposer leur subordination à l'armée de la République, à la légalité des pouvoirs détenus par le Gouvernement et à l'autorité de l'Etat.

Cet excès de fièvre étant tombé, nous nous félicitons, bien entendu, que tout cet ensemble n'appartienne plus désormais qu'au passé, mais nos préoccupations, en raison de ce passé même, nous obligent à aller au-delà de la situation présente et à concentrer nos pensées vers l'avenir afin que tout soit fait pour que jamais plus rien ne survienne qui soit susceptible de rompre l'unité française et de faire se dresser poitrine contre poitrine, les armes à la main, les enfants d'une même patrie.

L'autorité et la haute conscience du chef de l'Etat se sont manifestées, dans les moments pénibles que nous venons de vivre, avec un sens de l'humain, une mesure et une connaissance approfondie de ses devoirs et de nos devoirs qui n'ont pas manqué d'émouvoir et d'impressionner, non seulement l'ensemble du pays, mais encore tous ceux qui, au-delà des frontières, ont partie liée avec la France.

Fidèle serviteur de la nation républicaine et exprimant cette volonté populaire qui lui a donné et continue à lui renouveler sa confiance, le général de Gaulle a su trouver les mots qui convenaient pour apaiser les inquiétudes et affirmer la volonté de l'Etat de se faire écouter, comprendre et obéir. Il a pu obtenir, en s'adressant au cœur et à la raison, le rétablissement de l'ordre sans avoir eu à se servir de la force et à ajouter un nouveau sang à celui malheureusement déjà versé. Ni lui-même ni aucun de ceux qui l'entourent, qui dirigent le Gouvernement ou en font partie n'ont jamais eu le désir, ni même songé, nous en sommes persuadés, de faire d'Alger un nouveau Budapest comme quelques-uns de nos ennemis l'avaient espéré sans doute. (*Mouvements divers.*)

Les véritables démocrates savent qu'il est d'autres moyens que l'emploi des tanks, des mitrailleuses et des canons pour se faire entendre par ceux qui, dans un moment d'égarement, ont pris des attitudes se conciliant mal avec l'accomplissement de leurs devoirs civiques. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

La France est reconnaissante à Charles de Gaulle d'avoir su rassurer et convaincre. Elle sait gré aussi, pourquoi ne pas le dire ? à ceux qui s'étaient mis volontairement dans l'illégalité de n'avoir pas persisté dans une attitude qui pouvait être à l'origine de toutes les aventures et que l'on ne pouvait plus longtemps tolérer. La France est reconnaissante aussi à son armée, soldats du contingent et soldats volontaires ou de métier, d'avoir fait la démonstration à la face du monde qu'elle restait envers et contre tous unie et disciplinée derrière son chef, le Président de la République, pour la défense, non seulement de la terre française, mais de la République et de l'Etat.

Voici donc le passé liquidé. Dieu veuille qu'il laisse dans tous les cœurs le moins d'amertume possible ! (*Applaudissements au centre droit.*)

Il reste maintenant à prendre toutes dispositions pour éviter le retour d'événements aussi graves que ceux qui ont attiré sur la France l'attention de tous les pays étrangers.

Le chef de l'Etat et son Gouvernement, conscients de leurs responsabilités vis-à-vis de la nation, ont cru devoir convoquer le Parlement en session extraordinaire afin de soumettre à son approbation le texte d'un projet de loi dont vous connaissez la teneur. M. le Premier ministre vous a exposé, il y a seulement quelques minutes, les raisons de cette décision. Nous les comprenons et nous les approuvons. Certes, M. le Président de la République eût pu faire jouer les dispositions de l'article 16 de la Constitution pour décider des mesures à prendre afin d'assurer la défense des institutions et maintenir la France dans son unité et l'Etat dans sa pérennité. Il a considéré, avec raison, que dans les circonstances présentes il suffisait de faire usage de l'article 38 pour aboutir au résultat cherché, en donnant à son Gouvernement les pouvoirs exceptionnels nécessaires pour éviter le retour d'incidents qui pourraient avoir des conséquences graves tant pour l'Etat lui-même que pour la pacification et l'administration de l'Algérie. Nous sommes également en plein accord avec lui.

M. le Premier ministre, sans doute pour calmer quelques inquiétudes, a précisé sinon ici, tout au moins à l'Assemblée nationale, que rien ne serait fait dans le cadre de la loi qui n'ait reçu l'approbation du chef de l'Etat lui-même, et ceci est d'ailleurs bien indiqué dans le texte qui nous est soumis. Nous lui savons gré de cette précision qui nous autorise à penser que si, le cas échéant, la composition du Gouvernement n'était plus celle qu'elle est actuellement, nous ne serions pas exposés à voir se modifier l'attitude des ministres responsables en ce qui concerne le champ d'applications des ordonnances qui doivent résulter de l'approbation de la loi soumise à votre examen.

Il doit être bien entendu, et ceci résulte du souci normal que nous avons de conserver l'unité française, de maintenir l'ordre,

d'assurer la sauvegarde de l'Etat et d'aider à la pacification et à l'administration de l'Algérie, que les mesures à prendre ne s'appliquent pas uniquement à telle ou telle catégorie de citoyens, mais bien à tous ceux, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, qui porteraient ou essaieraient de porter atteinte à l'unité française, troubleraient ou essaieraient de troubler l'ordre public, atteindraient ou essaieraient d'atteindre à la souveraineté de l'Etat et aux principes démocratiques de la République, s'opposeraient ou essaieraient de s'opposer à la pacification en aidant par exemple, aussi bien dans la métropole qu'en Algérie et les départements d'outre-mer et les territoires de l'Union française, le Front de libération nationale et les terroristes, empêcheraient ou essaieraient d'empêcher la mise en place et le fonctionnement normal en Algérie d'une administration donnant tout à la fois satisfaction aux Algériens musulmans et de souche métropolitaine.

Sous le bénéfice de ces observations et continuant à faire confiance, comme il l'a toujours fait, au général de Gaulle, Président de la République française, comme au Premier ministre, M. Michel Debré dont il a partagé ces jours derniers les soucis et les peines et aux membres de l'actuel Gouvernement... (*Mouvements divers.* — *Applaudissements au centre droit.*) le groupe de l'Union pour la nouvelle république votera le texte qui nous est présenté, se félicitant une fois de plus que la preuve est faite que le général de Gaulle et ceux qui l'ont suivi et le suivent encore sont restés ce qu'ils ont toujours été, c'est-à-dire pas mieux que les autres peut-être mais tout aussi bien, des patriotes et des républicains. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mesdames, messieurs, vous conviendrez volontiers avec moi que l'heure n'est pas aux formules oratoires ou littéraires, qu'elle est aux prises de position nettes et loyales, et c'est la raison sans doute pour laquelle vous me pardonnez, vous dont certains me connaissent depuis plus de onze ans, de préciser ce qu'a été, jusqu'à ce jour, ma position dans ce qu'il est convenu d'appeler le drame algérien.

En résumé, je dirai que j'ai toujours été, contrairement d'ailleurs à l'opinion d'une partie de cette assemblée, pour une solution évolutive, si vous me permettez le néologisme, de cette terre qui est et, je l'espère, restera toujours profondément française.

A ce titre, j'ai voté la loi-cadre pour l'Algérie ; j'ai voté le collège unique et je constate que je ne devais pas avoir tort. Je me suis opposé alors à certains de ceux qui, aujourd'hui, vont vraisemblablement voter dans un sens différent du mien.

Si j'ai fait ce préambule, c'est pour dire que les propos que je vais tenir n'ont rien à voir avec le sentiment que j'ai qu'il est nécessaire d'arriver à une solution de l'affaire algérienne. Il y faudra du courage. Rendez-moi ce témoignage, monsieur le Premier ministre, que depuis que vous êtes au pouvoir je n'ai pas voulu dire un mot, faire un geste, qui pussent entraver votre action.

Le texte qui nous est soumis est, je serai tenté de le dire, révolutionnaire. Ce n'est pas, bien sûr, que son origine ne se trouve pas dans la Constitution mais, en matière constitutionnelle, la coutume est tout et la lettre peu de chose.

Vous permettez, je l'espère, au modeste spécialiste du droit public que je suis, à qui vous avez fait le très grand honneur de l'envoyer siéger sur les bancs du Conseil consultatif constitutionnel, de vous faire une très brève démonstration.

Le Gouvernement vous demande la mise en œuvre de l'article 38. Je vais vous expliquer ce que cela veut dire. Mais, auparavant, vous me permettrez de faire un retour sur le passé. Autrefois, il n'y avait de lois que celles qui étaient votées par le Parlement. Je dois dire, à la vérité, que les juristes ont toujours été fort embarrassés — n'est-ce pas, messieurs du Conseil d'Etat que je vois largement représenté au banc du Gouvernement ? (*Sourires.*) — pour faire la distinction entre le règlement et la loi. Cette distinction fut toujours fort subtile et le meilleur critère qui a été retenu a été ce que l'on a nommé le « critère formel », à savoir que la loi était le texte voté par le Parlement.

De ce pouvoir, il est certain que le Parlement de la III^e République et surtout celui de la IV^e République abusèrent. La Constitution de 1958 a donc essayé de porter remède à cet abus. Elle a, par les articles 34 et 37, défini les domaines respectifs des lois, c'est-à-dire des dispositions juridiques à caractère général, délibérées et votées par le Parlement, et des actes de caractère réglementaire émanant proprement et exclusivement de l'exécutif. Pour ce faire, la Constitution de 1958 a recouru à un procédé que connaissent — je m'excuse d'en parler encore — les spécialistes du Conseil d'Etat, à savoir l'énumération. Voici

comment se présente la Constitution. Elle précise, dans son article 34, que sont du domaine de la loi, c'est-à-dire doivent être délibérées et votées par le Parlement un certain nombre de matières dont elle donne la liste. Tout ce qui n'est pas dans le catalogue de l'article 34 est, dit l'article 37, du domaine réglementaire et se trouve donc à la libre disposition de l'exécutif.

Quand vous comparez le catalogue de l'article 34 avec ce que furent les pouvoirs du Parlement, sous la III^e et la IV^e République, vous vous apercevez qu'en réalité la plus grande partie du pouvoir législatif du Parlement lui a été retirée par la Constitution de 1958. Ainsi, ce que l'on nous demande maintenant a déjà été accompli lors du vote de la Constitution. Le Gouvernement dispose, dans le domaine réglementaire, de pouvoirs tels — je vous en ferai la démonstration tout à l'heure — qu'à notre sens il n'a pas besoin des pouvoirs exceptionnels qu'il demande.

Quand on a élaboré la Constitution on a pensé qu'il pouvait surgir des situations de caractère absolument exceptionnel de nature à justifier l'application de l'article 16 de la Constitution : permettant au Président de la République d'assumer en personne, comme il le fit dans des jours tragiques, l'ensemble des pouvoirs et de la légitimité nationale. Mais on a laissé aussi la possibilité, par l'article 38, de déléguer au Gouvernement la plénitude du pouvoir législatif, je veux dire ce qui subsistait encore du pouvoir législatif.

C'est dans cette situation, mesdames, messieurs, que nous nous trouvons actuellement et je m'excuse si l'exposé que je suis amené à faire est un peu aride, je veux être aussi complet et loyal que possible.

Le recours à l'article 38 signifie que les matières réservées au Parlement par l'article 34 de la Constitution vont être dévolues au Gouvernement. On nous dit : le texte proposé, de par les intentions qui y sont inscrites, maintien de l'ordre, sauvegarde de l'Etat, pacification en Algérie, établit un cadre à cette action. En dehors de ce cadre, le Gouvernement ne pourra pas disposer de la plénitude législative. Je vous avoue que ces termes de « maintien de l'ordre » et surtout de « sauvegarde de l'Etat » me paraissent très vagues...

M. Roger Morève. On aurait bien fait de se servir de tels termes il y a quelques années, il y a quelques mois !

M. Pierre Marcilhacy. En tout cas, le maintien de l'ordre et la sauvegarde de l'Etat me paraissent des dénominations assez peu précises. Je crois, en outre, mesdames, messieurs, que le chef de l'Etat, le Président de la République, a fait la démonstration que, quand la France avait un chef, elle savait obéir et c'est cela qui compte, croyez-moi, plus que les critères formels.

Mais alors, pourquoi nous soumet-on ce texte ? Je demandais ce matin en commission à M. le Premier ministre de bien vouloir nous donner quelques indications à ce propos. Je ne lui demandais aucun nom, je ne lui demandais aucun cas précis, bien entendu, mais j'aurais voulu savoir à quel usage éventuel cette délégation du pouvoir législatif exceptionnellement demandée pouvait correspondre.

S'il ne s'agissait que de la ratification de l'action du général de Gaulle en Algérie — et combien je regrette, mais ces regrets sont sans doute vains, que l'on n'ait pas permis au Sénat de s'exprimer à ce propos dans un de ces débats qui se terminent par une motion — ah ! je vous jure, monsieur le Premier ministre, que ma voix ne vous aurait pas manqué dans les jours très graves que nous venons de connaître. Mais vous nous demandez par ce texte d'engager l'avenir. C'est cet avenir, mesdames, messieurs, que la nation, en nous déléguant ici, nous a demandé de préserver et je pose à nouveau la question : pourquoi ce texte ? Que vise-t-il ? A quelle fin tend-il ?

S'agit-il de porter des atteintes graves aux libertés essentielles ? S'agit-il de prendre des mesures à l'encontre d'un certain nombre de serviteurs de l'Etat ? Or, mesdames, messieurs, il y a dans l'arsenal des lois existantes — et je suis à la disposition de qui le voudra pour en donner la liste — assez de textes pour faire sanctionner par les tribunaux les atteintes à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat et pour châtier les serviteurs de l'Etat qui ont failli à leur devoir. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

S'il en était autrement, mesdames, messieurs, comment les gouvernements qui se sont succédé auraient-ils pu gérer convenablement les affaires de la nation ? Et si, véritablement, il fallait que je donne quelques indications à tel ou tel des collaborateurs éminents du Premier ministre, je serais à leur disposition pour les aider de ma modeste expérience professionnelle. (*Sourires.*) Mais, mesdames, messieurs, on nous demande cette délégation sans nous dire pourquoi. J'ose affirmer que

les textes qui nous sont soumis sont aussi vagues qu'imprécis et, je l'espère, inutiles.

Mais, me direz-vous, vous faites au Gouvernement un procès d'intention. Dieu m'en garde ! Je ne fais de procès d'intention à personne, mais n'est-ce pas le Gouvernement qui fait un procès d'intention au Parlement ? En quoi le Parlement a-t-il refusé au Gouvernement de voter les textes qui lui ont été demandés ? J'ai bien l'impression que, depuis les débuts de la V^e République, un seul problème a vu s'accrocher — si vous me permettez l'image — la ténacité, la hargne du Parlement : la retraite des anciens combattants.

M. Marcel Pellenc. Il n'y avait pas de hargne ! La position que nous avons prise était tout à fait normale. C'est le bon sens.

M. Pierre Marcilhacy. Nous sommes d'accord et vous savez que je l'ai votée avec vous. J'emploie le mot pour mieux me faire comprendre, mais je dois dire que nous n'avons guère eu de satisfaction sur ce point et, si c'est le seul domaine à propos duquel Parlement et Gouvernement se soient opposés, vous conviendrez avec moi que le Parlement — c'était d'ailleurs son devoir — a donné au Gouvernement les armes dont il avait besoin.

Donc, ce n'est pas un procès d'intention que je fais au Gouvernement, mais je vous rends attentifs à ceci : cette délégation du pouvoir législatif va avoir pour première garantie une limitation dans le temps. Il en est parmi vous qui sont fêrus d'histoire. Les limitations dans le temps sont toujours prorogées ou dépassées.

La deuxième garantie est noble et je la salue : c'est la signature du Président de la République.

La troisième garantie, c'est la signature du chef du Gouvernement, et je la salue également. (*Mouvements divers.*)

La quatrième, c'est l'avis du Conseil d'Etat. Je m'en excuse ; mais, quels que soient les hommes au pouvoir, je croirai toujours de mon devoir absolu, en tant que représentant de la Nation, d'exercer la plénitude de mon droit de contrôle, même si celui qui est au pouvoir peut, par hypothèse, être mon meilleur ami ou celui en qui j'aurais le plus de confiance. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Vous avez donc l'avis du Conseil d'Etat. Je dois tout de suite vous dire que le Conseil d'Etat ne peut, en tant que pouvoir juridictionnel, exercer aucun droit de contrôle sur les lois votées en application de l'article 38. Cela est exclu. Il donnera un avis préalable ; cet avis sera conforme ou non conforme, et nous ne le saurons sans doute pas. Si nous le savions, si cet avis faisait l'objet d'une publication, c'est qu'alors on aurait créé une troisième assemblée parlementaire, celle-là composée de fonctionnaires, que je respecte — et j'ai beaucoup de raison de les respecter (*Sourires*) — mais qui serait quand même une assemblée de fonctionnaires.

Ainsi, mesdames, messieurs, dites-vous bien que ces pouvoirs seront incontrôlés, sinon incontrôlables. Alors, ne pensez-vous pas que l'on a le droit d'avoir quelque inquiétude ? S'il s'agissait de ratifier une politique d'autorité en Algérie, ma voix n'aurait pas manqué au gouvernement de Michel Debré. Mais, s'il s'agit d'empêcher sur les dispositions déjà bien restrictives de la Constitution de 1958, alors je ne serai pas d'accord.

Je ne serai pas d'accord parce que je n'ai pas été envoyé dans cette assemblée pour cela (*Très bien ! à droite*), parce que ce texte, s'il est adopté dans la teneur qui nous vient de l'Assemblée nationale, sera lourd, lourd d'un poids qui pèsera moins dans les jours qui viennent que dans les mois qui passeront, d'un poids qui pourra éventuellement profiter, malgré les garanties formelles qui sont inscrites dans le projet de loi, à d'autres gouvernements.

Voyez-vous, il y a des moments où l'histoire des nations prend de cruels tournants. A partir du moment où la légalité est contestée, il est bien dur de ramener les uns et les autres dans le cadre de son respect.

Je vais vous parler net : j'ai été contre le mouvement du 13 mai ; j'ai réprouvé le mouvement du 24 janvier. J'ai derrière moi une longue hérité de soldats et de juristes attachés au droit et à la liberté. Par honneur et par conscience, je ne voterai pas ce texte. (*Applaudissements à droite et à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Roger Marcellin. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. Y renonce-t-il également ? (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Non, non !

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, nous sommes saisis d'un projet de loi qui tend à déléguer au Gouvernement des pouvoirs qui sont du ressort du Parlement. Les arguments mis en avant pour tenter de justifier ce projet de loi ont trait au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie.

On nous dit dans l'exposé des motifs du projet de loi que le risque de troubles profonds, demeure suspendu au-dessus de l'Etat. Il ne s'agit pas pour nous de contester l'existence de tels risques. Mais, s'il en est ainsi, il importe de savoir pourquoi et, au surplus, nous sommes en droit de mettre en doute l'efficacité du procédé qui nous est proposé.

Il y a déjà longtemps que les émeutiers d'Alger, les Lagailarde, Ortiz et consorts préparaient leur coup de force. Ou bien le Gouvernement le savait et les laissait faire, et dans ce cas il se serait fait le complice des conspirateurs, ou bien il ne le savait pas, et alors la preuve est établie de l'inaptitude du Gouvernement à assurer l'ordre public contre les conspirateurs fascistes. Jamais un gouvernement n'a eu autant de pouvoirs que le Gouvernement actuel et il trouve qu'il n'en a pas encore assez, alors qu'il n'a même pas su utiliser ceux dont il dispose.

Les événements d'Alger ont mis en lumière la carence d'un gouvernement qui devrait avoir scrupule à demander de nouveaux pouvoirs. Lorsque le système actuel fut instauré en France, on nous parla d'efficacité et de stabilité gouvernementales. C'était, nous disait-on, la fin des contradictions et des incohérences dans le comportement gouvernemental. Mais il semble bien que les fruits n'ont pas tenu les promesses de ces fleurs de rhétorique.

En fait d'incohérence, nous avons pu voir comment, durant la semaine précédant les événements d'Alger, l'affaire de l'interview du général Massu était considérée comme classée à la suite d'une entrevue avec le ministre des armées. Après quoi, on apprenait que le chef de l'Etat voyait les choses d'une autre manière, ce que je me garderai bien de lui reprocher.

Mais un tel spectacle soulignait les divergences qui se manifestaient dans les milieux gouvernementaux, et les ultras d'Alger qui faisaient de Massu leur grand homme pouvaient retirer du comportement du ministre des armées une sorte d'encouragement. Je sais bien qu'un argument mis en avant par M. le Premier ministre tend à donner l'assurance que les pouvoirs accrus sont consentis davantage au chef de l'Etat qu'au Gouvernement. Mais la valeur de cette précision est des plus relatives. Ce qui demeure, c'est qu'on nous demande d'accroître les pouvoirs d'un gouvernement au sein duquel, si l'on en croit la presse, se trouvent des hommes dont on a dit qu'ils étaient du côté des émeutiers au cours des derniers événements, sinon de fait, du moins de cœur. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

On laisse entendre, certes, que des remaniements ministériels seront effectués, et ceci confirme cela ; mais on ne nous dit pas en quoi consisteront ces remaniements et, de toute manière, cela ne changera rien à la nature du pouvoir personnel qui existe en France.

Au surplus, du fait d'un amendement voté par l'Assemblée nationale, les pouvoirs étendus seront accordés au gouvernement de M. Michel Debré, et ils cesseront si ce gouvernement disparaît. A la vérité, il s'agit là d'une sorte de garantie de durée ministérielle donnée à M. Michel Debré qui, s'occupant personnellement de l'Algérie — car il nous l'a dit ici même à plusieurs reprises — semble n'avoir rien vu venir de ce qui se tramait là-bas, à tel point que, le jour même où les émeutes se produisaient à Alger, M. le Premier ministre s'était tranquillement rendu en Bretagne d'où il dut revenir à vive allure.

Comme l'écrivait hier soir un journal : « La demande des pleins pouvoirs amène les hommes politiques, ayant quelque expérience de la vie à faire deux constatations, à savoir :

« Premièrement : les pouvoirs exceptionnels de répression sont toujours dangereux et susceptibles d'être utilisés contre des gens qui n'étaient pas visés au départ ;

« Deuxièmement : les pouvoirs dont disposait déjà l'exécutif auraient sûrement pu lui permettre d'agir de façon efficace et notamment de prévenir des événements comme ceux d'Algérie. »

C'est là un point de vue que nous partageons, nous, membres du groupe communiste.

On nous demande des pleins pouvoirs et, pendant plusieurs jours, on a laissé les émeutiers de Lagailarde et d'Ortiz introduire des munitions, du ravitaillement dans leur camp retranché et l'on attend encore que des mesures soient prises contre ceux qui se sont rendus coupables de ces défaillances criminelles.

En présence de tels faits — croyez-le bien, mesdames, messieurs — les travailleurs qui ont participé en masse à l'arrêt de travail du 1^{er} février se livrent à des réflexions et font des comparaisons. Ils sont nombreux à comparer le comportement de la force publique contre eux, quand ils sont contraints de

faire grève pour défendre leur pain et celui de leurs enfants, et le comportement des forces armées vis-à-vis des émeutiers d'Alger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette comparaison n'a pas fini de hanter les esprits, tant elle se dégage avec force des événements actuels !

On nous demande des pleins pouvoirs et on laisse l'ancien député Demarquet, qui était un des lieutenants de Lagailarde, faire une conférence de presse à Alger et révéler tranquillement qu'Ortiz a rejoint son P. C. clandestin dans la banlieue d'Alger ! Il y a là quelque chose d'inadmissible et, mieux, d'indécent. (*Mouvements divers.*)

Que penser de toutes les découvertes de dépôts d'armes et de tous les préparatifs de complot dont la presse fait état en ce moment ? Il a fallu le coup de force d'Alger pour que les pouvoirs publics se préoccupent des agissements de milieux fascistes qui prolongent en France l'activité des ultras d'Alger. Le Gouvernement ne manquait cependant pas de pouvoirs pour remplir son devoir et mettre hors d'état de nuire ces comploteurs qui ont trop longtemps bénéficié de la complaisance de l'exécutif. Nous le disons nettement, soucieux que nous sommes de garantir la France contre le renouvellement d'émeutes comme celles qui viennent de se dérouler à Alger.

La participation active des communistes au grand mouvement d'arrêt national du travail d'une heure, lundi dernier, a mis en évidence notre volonté de mettre tout en œuvre pour aboutir à la liquidation des séquelles de l'émeute fasciste d'Alger, au châtiement des coupables et à la dissolution des groupements fascistes.

M. Michel Debré demande les pleins pouvoirs ; et comment pourrait-on ne pas voir certains aspects tragi-comiques de cette demande quand on songe à son voyage nocturne de quelques heures en Algérie, au lendemain même du déclenchement de l'émeute d'Alger ? Nombreux, il faut le dire, sont les Français qui trouveront étrange un tel voyage, fait en quelque sorte « à la sauvette » et avec une célérité qui trahissait l'inquiétude, voyage dont il semble bien d'ailleurs que rien de positif n'est sorti.

Pourtant M. le Premier ministre avait des pouvoirs, mais il n'en faisait pas usage contre les factieux, cependant qu'au sein même du Gouvernement des éléments préconisaient la temporisation à l'égard des conspirateurs qu'on a abusivement qualifiés de « patriotes ».

A droite. Il s'y connaît !

M. Jacques Duclos. Si l'on en croit la presse, les émeutiers ont pu envoyer un commando à la prison d'Alger pour « libérer » des emprisonnés de l'affaire du bazooka, mais aucune déclaration officielle ne nous a fait savoir si cette « libération » s'est effectivement produite. On ne nous a pas dit non plus ce que sont devenus les personnages ainsi « libérés ».

Le Gouvernement dispose des pouvoirs nécessaires pour liquider les séquelles de l'émeute d'Alger, pour châtier les coupables et pour dissoudre les organisations fascistes tant en Algérie, qu'en France.

Mais il ne faut pas se dissimuler que la guerre d'Algérie, en se prolongeant, secrète en permanence des dangers fascistes et c'est pourquoi la sauvegarde de ce qui subsiste de libertés démocratiques en France est intimement associée, selon nous, au problème de la fin de la guerre d'Algérie.

Le droit à l'autodétermination a été nettement réaffirmé par le Président de la République dans son discours du 29 janvier. L'affirmation de ce droit si elle doit être suivie d'actes, peut aboutir à la paix en Algérie par d'autres voies que celle de la force.

D'ailleurs, le discours du 29 janvier ne fait pas confiance à la force pour régler le problème de l'Algérie et le Président de la République montrait bien l'inefficacité de la méthode forte quand il disait, en parlant de ce qui arriverait si la consultation du peuple algérien pour la fixation de son destin n'était pas loyale :

« Il pourrait bien y avoir pour un temps une victoire militaire, mais rien au fond ne serait tranché. »

Dans de telles conditions, il est indispensable de négocier avec les représentants des Algériens qui se battent. A ce sujet, je veux dire que dans le discours du chef de l'Etat une inexactitude s'est glissée. Il s'agit de la déclaration d'après laquelle le gouvernement provisoire de la République algérienne prétendrait traiter avec le gouvernement français du destin politique de l'Algérie.

Or, à notre connaissance, la réalité est différente car, si l'on se réfère à une récente déclaration officielle, il s'agit pour le gouvernement provisoire de la République algérienne de discuter

simplement du cessez-le-feu et des modalités et garanties de l'application de l'autodétermination.

De ce fait, il nous semble qu'un obstacle qui a été invoqué pour repousser la négociation disparaît pour peu que l'on procède à un examen attentif de la situation. Etant bien entendu que c'est le peuple algérien lui-même qui fixera son destin, rien ne devrait pouvoir empêcher l'ouverture de négociations en vue de mettre fin au plus vite au drame algérien.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, autant nous sommes résolus à soutenir tout ce qui ira dans le sens de l'action contre les groupements fascistes, autant nous sommes décidés à voter contre le projet de pleins pouvoirs. Nous sommes opposés à la délégation de pouvoirs demandée au Parlement et nous ne portons nullement un jugement favorable sur l'Assemblée nationale actuelle en refusant de la dépouiller d'une partie de ses droits. Nous pensons, en effet, que cette Assemblée, qui a voté le projet gouvernemental à une énorme majorité, n'est nullement représentative, de la volonté du peuple de France. Après une secousse comme celle que vient de connaître le pays, il serait sans aucun doute plus utile de donner la parole au peuple que de restreindre ses libertés; car c'est en réalité de cela qu'il s'agit avec le projet de loi qui nous est présenté.

Après vingt mois de pouvoir personnel, le peuple devrait être mis en mesure de dresser le bilan de cette expérience politique, de dire ce qu'il pense des conditions dans lesquelles le pouvoir s'exerce et de se prononcer sur les mesures permettant de résoudre les problèmes qui sont posés devant nous.

C'est pourquoi nous pensons que, pour donner la parole au peuple, il faudrait dissoudre l'Assemblée nationale actuelle — prête à tout pour durer — et procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle, d'une nouvelle Assemblée qui exprimerait la volonté réelle de la nation.

M. Roger Lachèvre. Vous vous ennuyez donc chez nous, monsieur Duclos ? (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. D'une telle consultation populaire, un gouvernement résolu à agir contre les émeutiers et leurs agents et à mettre tout en œuvre pour faire la paix en Algérie en mettant en application l'autodétermination tirerait une force accrue dont l'origine et la nature auraient une autre portée que les pleins pouvoirs qui nous sont demandés.

C'est l'appui du peuple qui donne au pouvoir la force de faire face aux exigences de la situation, même quand elle est compliquée comme c'est le cas en ce moment. Le risque que nous courons si le projet de loi en discussion est voté c'est que, finalement, les libertés démocratiques qui devraient pouvoir s'exercer librement puissent être encore réduites. Or, tout affaiblissement des libertés populaires fait le jeu des aventuriers fascistes.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le projet gouvernemental et nous pensons qu'il faut s'engager dans une autre voie, celle de l'union étroite avec les masses populaires.

Face aux aventuriers fascistes agissant dans l'ombre et face à leurs complices, l'intérêt supérieur des forces ouvrières et démocratiques est d'être unies et agissantes, car c'est avant tout du peuple que dépend l'avenir de nos libertés, de la patrie et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le président, mesdames, messieurs, jamais je n'ai abordé cette tribune avec autant d'émotion, avec autant de regrets et avec autant de tristesse.

Je le fais pour dire « non » au texte qui nous est proposé et aussi pour m'interroger devant vous sur une foi que, pendant vingt ans, j'ai servie, qui m'a servi de mobile et d'action, comme résistant, comme long interné de la Gestapo, comme officier à la 1^{re} armée, comme député, comme sénateur.

Je le fais avec le profond désarroi d'une amitié blessée, si confiante, si sincère et si admirative que j'ai longuement portée à un Premier ministre qui, pendant dix ans, a été dans cette assemblée le censeur vibrant et sincère de tant d'abandons que la Nation déplorait.

Je le fais pour mettre à jour devant vous l'infléchissement au pouvoir d'une conviction que nous voulions croire sincère et qui ne s'étaie aujourd'hui au grand jour que comme une effarante audace.

Le texte que l'on vous soumet permettra demain sans doute d'arrêter tel ou tel adversaire, parlementaire ou autre, d'un régime d'autorité qui sera aux mains de M. Michel Debré. Plusieurs parlementaires d'Algérie ou d'ailleurs peuvent en être les victimes.

Qui donc, en 1957, m'a présenté à Biaggi ? C'est l'actuel Premier ministre. (*Sourires et exclamations.*)

Qui donc convoquait devant notre alliance sénatoriale pour la défense de l'unité française, et à plusieurs reprises, M. Lauriol ? C'est Michel Debré.

Qui donc, un jour de 1957, vers dix-sept heures, dans le couloir des commissions de notre assemblée, tendait une oreille semi-complaisante aux propos d'un de nos compatriotes précisant que l'inquiétude et le désespoir, qui sont de graves mobiles, pourraient amener les Français d'Algérie à la révolte et à la sécession ? C'est Michel Debré.

De Sérigny pourra demain être l'objet d'un mandat. En 1957, il était présent à des colloques plus élargis où siégeait, avec Michel Debré, l'un de ses actuels ministres. Les gouvernements libéraux et républicains d'alors faisaient protéger la salle de nos réunions par des gardes armés de mitraillettes.

Qui donc, à cette tribune, a maintes fois rappelé que le travail des colons français en Algérie avait été le sel fécondant de cette terre rendue française par leur ardeur et leur courage ? C'est Michel Debré.

Mais c'est aussi le même homme qui, le 9 novembre dernier, m'écrivait : « Il ne faut pas écouter l'opinion des gens qui ne voient pas à quel point ils sont haïs de la masse musulmane. Les Européens d'Alger, après avoir refusé en fait pendant des années toute promotion musulmane, ne se rendent pas compte du mal qu'ils ont fait à la France ».

Ces hommes qui, dans l'opinion actuelle de Michel Debré, ont fait tant de mal à la France, nous avons entendu ce Premier ministre nous en parler autrefois. Il nous les présentait comme les arrières-petits-fils de ceux qui étaient les proscrits de 1848, les Alsaciens-Lorrains de 1871 refusant le joug allemand, les réprouvés de la Commune de Paris.

Tout cela est d'hier. Tout cela est dans nos souvenirs. Tout cela a été entendu de nos oreilles dans cette même enceinte. Parmi ceux qui furent hier sur les barricades d'Alger, beaucoup ont été catéchisés, conduits à la révolte, par les articles du *Courrier de la colère* dont Michel Debré était l'animateur implacable, intransigeant et féroce. (*Sourires.*) Quels sont les plus coupables de ceux qui sèment la tempête ou de ceux qui la déclenchent ? (*Très bien ! à gauche.*) Parmi ceux-là qui demain grâce au texte que vous risquez de voter seront inquiétés, arrêtés, un bon nombre, et Pierre André le faisait hier, pourront sortir de leur bibliothèque le petit volume de chez Plon, *Les Princes qui nous gouvernent*, agrémenté d'une dédicace flatteuse et confiante de l'auteur. (*Sourires.* — *Mouvements divers.*)

Je ne voterai pas le texte qui demain risque, par une nouvelle épuration de l'Armée, de la démanteler, de séparer de la nation cette armée qui, depuis quinze ans, se bat sous tous les cieux, sous tous les climats, pour la défense du monde occidental dont les positions stratégiques s'amenuisent de plus en plus, contre un adversaire, toujours le même, passé maître dans la guerre subversive, mais dont la presse hier louangeait l'action du Gouvernement français, ce qui n'amènera pas pour autant le chef du Gouvernement soviétique à se rendre en mars à Hassi-Messaoud. (*Sourires.*)

La presse soviétique n'est pas la seule à vanter la pensée comme l'action du Gouvernement français contre des Français. Dans les journaux quotidiens et hebdomadaires qui, pendant si longtemps, se livraient à l'exégèse impatiente, réprobative ou hostile des discours de M. Michel Debré, nous voyons toute une floraison d'opportunisme, de défaitisme, d'almereydisme porter une louange révérencieuse et sérieuse aux moindres expressions de M. le Premier ministre. Il est vrai que la presse qui le soutenait commence à le châtier, et c'est là, hélas ! encore un signe de confiance et d'affection.

Je ne voterai pas un texte qui met aujourd'hui en question tout ce qui demeurerait du ressort du législatif. Les droits civils, les garanties fondamentales, la libre administration des collectivités locales — et vous êtes le Sénat ! — les droits du Parlement, tout peut être demain jugulé par ce texte. Clemenceau, pour gagner la plus grande des guerres, n'en a jamais demandé autant. Dans l'extrémité des périls, il ne l'aurait jamais, du reste, obtenu de nos devanciers. Il est vrai que Clemenceau tirait son autorité d'autre chose que d'un coup d'éclat de rébellion exemplaire auquel l'histoire continue de donner heureusement raison. Lui, du moins, bénéficiait d'une légitimité républicaine longuement établie par les coutumes et par les lois. Je ne mets, certes, pas en doute la légitimité de l'actuel Gouvernement, mais c'est une légitimité née d'un coup de force national dont les bénéficiaires se sont aussitôt obligés à renier et à sabrer les auteurs avant de les faire embastiller. (*Exclamations.*) Cette légitimité dont il est fait grand cas, assimilée moins à la permanence de l'Etat qu'à la personne qui le représenterait depuis vingt ans, règne décompté, je pense, d'un long isolement hautain et d'une longue tranquillité de mémorialiste studieux et raturant.

Je ne voterai pas un texte qui, jamais, n'aurait été voté et qui aurait fait frémir d'horreur les 80 opposants — dont j'aurais été — de l'Assemblée nationale en juillet 1940.

Je ne donnerai pas de nouvelles armes à un gouvernement qui, hier, acceptait de voir appuyer son action par une grève essentiellement politique des trois organisations syndicales dont, par une politique de bascule coutumière à la haute pensée directrice qui nous régit, elles risquent d'être demain les mauvais marchands. (*Applaudissements à droite.*)

Je n'accorderai pas de nouveaux pouvoirs à un gouvernement qui, hier, a cherché à dresser l'opinion de la métropole contre nos frères anxieux, désespérés et misérables d'Alger (*Exclamations au centre droit*) et qui sollicite, à la manière des plus mauvaises façons de l'empire autoritaire, des motions de confiance et d'adulation des conseils municipaux et des collectivités locales.

Nous sommes pour beaucoup, dans cette assemblée, des descendants de libéraux, de radicaux, de socialistes. Nous avons derrière nous trois générations d'hugolâtrie. Hier, nous entendions dans cette assemblée de la bouche d'un ministre de la culture, ancien combattant des brigades internationales — ô légitimité ! — vanter, au nom de la culture les amours vieillissantes de Victor Hugo et de Juliette Drouet. Nous nous sommes complu à la lecture de *Notre-Dame de Paris*, des *Misérables*, mais aussi des *Châtiments*. « Jamais on n'a vu, sombre histoire, un passant... si oublieux ! » (*Mouvements divers.*)

Nous nous sommes complu à l'action de ceux-là qui tombaient sur les barricades au nom de la liberté et nous sommes aujourd'hui devenus si incompréhensifs, si conformistes, si durs de cœur, que nous confondons l'action de quelques égarés avec l'énorme explosion d'angoisse de tout un peuple en proie au péril de son avenir et qui, dans son trouble, ne peut saisir des expressions nébuleuses en leur dessein et téméraires dans leur résultat.

Je ne voterai pas ce texte qui permettrait demain d'emprisonner non pas de gros colons, mais de modestes postiers dont les compositeurs comportent encore le cri du 13 mai « Algérie française », devenu un cri séditionnel.

Monsieur le ministre, je vous ai apporté l'enveloppe. La lettre est à votre disposition. Si vous voulez la faire prendre chez moi par un commissaire de police, je vous promets de ne pas lui faire de menaces de mort, s'il veut bien me donner son identité à travers la porte. (*Sourires. — Mouvements divers.*)

Voici ce que je veux vous dire en terminant, monsieur le ministre. Lorsque vous avez pris le pouvoir, vous avez changé de cap, vous avez fait un virage à 180 degrés. Je crains fort que pour le pays, vous n'ayez pris le cap des tempêtes et, pour vous, le cap des malheurs. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, nous n'avons eu rarement, autant qu'aujourd'hui besoin d'explications et de précisions de votre part. Je suis allé personnellement vous écouter hier à l'Assemblée nationale. Je vous ai écouté ici aujourd'hui. Je dois vous dire que les déclarations que vous avez faites nous ont paru insuffisantes.

Pour être franc, monsieur le Premier ministre, je dois vous dire que, mes amis et moi-même, nous avons le désir de manifester notre reconnaissance, d'accorder notre confiance au général de Gaulle beaucoup plus qu'à vous-mêmes. (*Applaudissements à gauche.*)

Sans lui, sans la politique qu'il a définie et poursuivie, sans son autorité, sans son énergie, sans sa détermination, l'ordre public n'aurait pas été rétabli à Alger et peut-être l'armée n'aurait-elle pas obéi.

C'est pourquoi nous nous sommes réjouis que l'amendement qui a été déposé à l'article 1^{er} devant l'Assemblée nationale ait été adopté, car si sur le plan constitutionnel il n'apporte pas grand-chose de nouveau, il signifie bien sur le plan moral que c'est au chef de l'Etat que nous accordons ces pouvoirs beaucoup plus qu'au chef du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Jacques Boisrond. Cela ne change rien, c'est la même chose !

M. Gaston Defferre. Si le général de Gaulle n'avait pas adopté dans la semaine du 24 au 30 janvier l'attitude de fermeté que nous avons tous applaudie, sans doute, hélas ! la guerre civile qui avait commencé à Alger se serait-elle étendue à toute l'Algérie et peut-être ensuite à la France. Si bien que l'on peut dire que les factieux d'Alger qui avaient — ils l'ont dit clairement — l'intention de renverser le Gouvernement et sans doute aussi celle de renverser le régime et de supprimer toutes nos libertés,

les factieux d'Alger, dis-je, n'ont pas hésité une seconde à compromettre la cause qu'ils prétendent défendre pour essayer d'établir dans ce pays un régime autoritaire.

M. Jacques Boisrond. On l'a déjà !

M. Gaston Defferre. Et quand je dis qu'ils ont risqué de compromettre la cause qu'ils défendent, j'avance un fait incontestable car, mesdames, messieurs, que deviendrait notre armée en Algérie, que deviendrait la défense de l'Algérie contre le F. L. N. si la métropole n'envoyait pas en Algérie des centaines de milliers de jeunes métropolitains (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*), si le contribuable métropolitain ne consentait pas depuis cinq ans un effort financier considérable pour permettre de poursuivre la lutte en Algérie.

La sécession, nous le savons, est un leurre. La sécession, dont on nous a menacé au cours de cette semaine du 24 au 30 janvier, cela revient à dire que l'on livre l'Algérie au F. L. N. car l'Algérie sans les armes, sans les munitions, sans le ravitaillement, sans les enfants, sans les milliards de la France, serait livrée au F. L. N. Et ceux qui à cette tribune viennent défendre les factieux tournent aujourd'hui le dos à la véritable cause de l'Algérie qu'ils prétendent défendre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous, les représentants de la métropole, nous avons notre mot à dire dans cette affaire. J'ai beaucoup de respect pour la plupart de nos collègues qui sont des élus d'Algérie.

A droite. Pour tous !

M. Gaston Defferre. Je ne les connais d'ailleurs pas tous. J'ai eu, hier, l'occasion d'avoir une conversation avec l'un d'eux, et bien que cette conversation n'ait pas eu lieu au Sénat, elle s'est déroulée sur le ton courtois qui est de mise dans cette maison. Mais nous, les représentants de la métropole, nous pouvons nous tourner vers eux et leur demander de faire savoir à leurs concitoyens d'Algérie qu'il ne leur appartient pas à eux, Algériens, de déterminer seuls la politique française !

Si nous admettions demain qu'une minorité puisse imposer sa volonté à la majorité des Français et en particulier à la majorité des Français de la métropole, ce serait, mesdames, messieurs, admettre que les principes démocratiques n'ont plus cours. Ce serait admettre que nous entrons dans la voie des régimes autoritaires, dans la voie — disons-le franchement — du facisme.

Il est une autre remarque que je veux présenter à ce sujet. On a beaucoup parlé de l'armée. J'ai fait partie du Gouvernement qui a décidé d'envoyer le contingent en Algérie. Il convient que vous le sachiez : je professe sur ce problème des opinions qui sont très souvent différentes de celles d'un grand nombre de mes collègues. Je pense pourtant que nous avons fait notre devoir en accomplissant ce geste vis-à-vis de la France et vis-à-vis de l'armée. Mais cette armée ne doit jamais oublier que les armes qui lui ont été remises ne lui appartiennent pas, qu'elle doit être au service de la nation et qu'elle doit obéir à l'Etat. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Si certains de ses chefs — car je suis convaincu que non seulement parmi les hommes de troupe, mais également parmi les chefs qui se trouvent dans l'armée, beaucoup pensent comme nous — si certains de ses chefs veulent à certains moments tenter d'enfreindre la règle de discipline, qui est une des règles essentielles de l'armée, soit tenter d'échapper à l'autorité de l'Etat, alors, nous risquons de tomber dans le chaos, dans l'aventure la plus absurde du type de celle que connaissent certains pays qui vont de révolte militaire en révolte militaire.

Ce n'est pas ce que nous souhaitons pour la France. Nous l'avons évité grâce à l'autorité du général de Gaulle, et c'est un titre de plus qu'il a à notre reconnaissance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je voudrais maintenant poser à M. le Premier ministre quelques questions. Ces questions ont trait les unes à un passé tout récent, c'est-à-dire aux jours qui ont précédé les événements d'Alger, les autres à ce qui s'est produit pendant la crise, et enfin, les dernières — mais je serai très bref, soyez rassurés — à l'avenir.

En ce qui concerne le passé, je voudrais demander à M. le Premier ministre quelques précisions en ce qui concerne l'incident Massu. Nous avons le droit, et j'y reviendrai tout à l'heure, au moment où vous nous demandez les pleins pouvoirs, de vous interroger et de recevoir de vous des réponses à toutes les questions que nous vous posons. Lorsque le général Massu a donné la fameuse interview qui a fait tellement de bruit, peu de jours après il a fait un communiqué se donnant à lui-même un démenti assez nuancé, c'est le moins que l'on puisse dire. Ce commu-

niqué a été publié à Paris et nous avons appris par les journaux qui l'ont publié que ce communiqué était diffusé par le ministère des armées avec l'accord du général Massu. A la fin de ce communiqué, il était même indiqué, et je ne pense pas qu'il y ait là une inexactitude, que M. le général Massu avait été retenu à déjeuner par le ministre des armées, ce qui était pour le moins insolite, et que l'incident devait être considéré comme clos.

Tout d'abord, monsieur le Premier ministre, il y a là une formule qu'il vaut peut-être mieux ne pas employer. Depuis l'affaire Dreyfus nous savons qu'il vaut mieux ne pas dire qu'un incident est clos, car, en général, l'incident rebondit le lendemain. C'est exactement ce qui s'est passé puisque le lendemain le général de Gaulle a relevé le général Massu de son commandement.

La question que je voulais vous poser est la suivante : Est-il exact, comme cela semble résulter de ce communiqué, que vous-même et le ministre des armées ayez demandé — pour reprendre l'expression qui a été employée par la presse — au général de Gaulle de passer l'éponge, c'est-à-dire de renvoyer le général Massu à Alger ? Est-il exact que ce soit la volonté farouche et déterminée du général de Gaulle, malgré les risques qu'on lui faisait entrevoir à prendre une sanction contre le général Massu, est-il exact, dis-je, que ce soit la volonté du général de Gaulle qui ait imposé cette sanction salutaire ?

Monsieur le Premier ministre, j'ai le droit de vous poser cette question, car je suppose que le communiqué du ministre des armées vous a été soumis. De deux choses l'une, ou il vous a été soumis, et vous lui avez donné votre approbation — et, par conséquent, il semble que la thèse répandue par la presse, selon laquelle vous étiez partisan du pardon au général Massu, soit exacte — ou ce communiqué ne vous a pas été soumis et puisque, en tant que Premier ministre, vous êtes responsable de la défense nationale, il semble que vous ayez manqué d'autorité sur votre ministre des armées. J'attends votre réponse.

Je voudrais vous poser une deuxième question en ce qui concerne les événements qui ont précédé l'insurrection du 24 janvier. Nous avons appris depuis, car nous, socialistes, nous n'avons pas de rapports très étroits, ni très fréquents avec les hommes de la droite et de l'extrême droite dont on rappelait tout à l'heure que certains sont vos amis, que tout cela était prévu, organisé depuis longtemps.

Vous deviez le savoir à un double titre : d'abord à cause des relations dont on parlait tout à l'heure, ensuite, parce que, en tant que chef du Gouvernement, je suppose que vous êtes informé de tout ce qui se passe ou se prépare dans notre pays, en particulier en Algérie. Pourquoi alors n'avez-vous pas réagi, n'avez-vous pas pris vos dispositions pour empêcher que ces événements se produisent ?

On dit parfois que gouverner, c'est prévoir. Je sais qu'il est difficile de prévoir. Mais quand on est renseigné, il est possible d'agir à condition bien sûr d'avoir le courage de prendre en temps utile certaines mesures contre ceux qui, hier encore, étaient vos amis !

Je voudrais maintenant vous poser une ou deux questions sur les opérations ou plus exactement sur ce qui s'est passé pendant la crise, c'est-à-dire entre le 24 et le 30 janvier. De l'extérieur, nous avons eu l'impression qu'il y avait deux attitudes très différentes : d'une part, celle du général de Gaulle, d'autre part, celle de certains membres du Gouvernement.

Le général de Gaulle a donné l'impression d'être absolument déterminé, inébranlable dans ses décisions, décidé à ne pas céder. Par contre, le Gouvernement a donné une impression de flottement, d'hésitation. On a parlé de la démission de certains ministres. On a même parlé de votre démission, monsieur le Premier ministre, et on a même dit, toute la journée du mercredi, que vous aviez été démissionnaire et qu'il avait fallu un jour, pour que vous vous rendiez à l'Élysée, que le général de Gaulle demande à certain membre de son cabinet de venir vous voir à l'hôtel Matignon.

A ce sujet, je voudrais, car il s'agit d'un service officiel, vous poser une question précise. Je suppose que, pendant cette période dramatique, si vous n'avez pas eu le temps d'écouter vous-même la radio, vous avez chargé certains de vos collaborateurs de l'écouter. Nous qui habitons la province, nous suivons la radio et, pour ma part, je prends en particulier les émissions de sept heures un quart et de huit heures le matin.

Quelle n'a pas été ma stupéfaction, au premier jour de l'insurrection, d'entendre la radio officielle, la radio d'Etat approuver cette insurrection et un jour, à l'émission de huit heures transmise par la chaîne régionale, grâce au duplex, le speaker d'Alger vanter le courage et, comme j'entends M. Dulin le dire, le patriotisme des factieux d'Alger...

M. René Dubois. C'est la radio de Marseille !

M. Gaston Defferre. Monsieur Dubois, je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure, je vous autorise cependant à m'interrompre si vous le désirez et je me ferai un plaisir de vous répondre.

M. Raymond Pinchard. Cela ressemble trop aux potins de la Commère.

M. Gaston Defferre. Nous sommes dans un débat très sérieux, où les plaisanteries ne sont pas de mise. Si vous avez le goût des histoires marseillaises quand il est question des problèmes de cette gravité, je pense, moi, bien que je sois maire de Marseille, qu'il y a lieu au contraire à réflexions graves ! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

La radio est un service d'Etat. Il y a un ministre de l'information.

M. René Dubois. Nous le savons !

M. Gaston Defferre. Les informations de la radio, je le suppose, notamment dans des périodes comme celles-là, sont certainement contrôlées par le Gouvernement. D'ailleurs, à partir du discours du général de Gaulle à la télévision, comme par enchantement le ton de la radio a changé et ceux qui, la veille encore, étaient félicités par la radio nationale se trouvaient blâmés par cette même radio.

Il est tout de même curieux que, pendant quatre jours, les Français aient eu à entendre un pareil langage. C'était, croyez-moi, monsieur le Premier ministre, extrêmement désagréable et, de plus, extrêmement dangereux. Vous savez comme moi que 98 p. 100 des Français ont la radio et l'écoutent. Une pareille propagande faite à la radio était dangereuse pour la paix civile dans notre pays.

M. Jacques Boisrond. Je n'ai rien entendu de semblable.

M. Gaston Defferre. Je voudrais enfin vous poser une question sur cette période et sur les événements qui se sont produits à Alger. Nous avons appris que les hommes qui avaient été condamnés dans l'affaire du bazooka, qui étaient détenus dans une prison, avaient été transférés dans un hôpital, que les factieux d'Alger étaient allés les chercher, que leurs uniformes de détenus ou d'hospitalisés avaient été troqués contre des uniformes de parachutistes — ce n'est pas très flatteur pour les parachutistes — et que, maintenant, ils avaient disparu ainsi que M. Ortiz.

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, ce que vous comptez faire pour essayer, dans les plus courts délais, de remettre sous les verrous des hommes qui ont participé à l'assassinat d'un officier français, des hommes qui avaient dirigé leur coup contre le commandant en chef des troupes françaises en Algérie. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je dois dire que je ne mets en aucune façon en cause ni la loyauté, ni la sincérité, ni la droiture de M. le garde des sceaux devant lequel, ici, nous nous inclinons tous. Nous savons quel rôle il a joué dans la Résistance...

Un sénateur à droite. Il y en a d'autres !

M. Gaston Defferre. ... et avec quelle droiture il exerce aujourd'hui ses fonctions. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je voudrais, en ce qui concerne l'avenir, monsieur le Premier ministre, vous demander de nous apporter un certain nombre de précisions. Comme on l'a souligné, le texte qui nous est soumis est de portée très générale. Or, c'est à l'occasion des événements d'Algérie que ce texte nous est présenté. Je vous demande de déclarer de façon absolument indiscutable à cette tribune que ces textes ne seront utilisés que pour permettre le rétablissement de l'ordre en Algérie et uniquement pour ce qui a trait aux affaires algériennes. Je vous demande, en un mot, de délimiter de façon très précise le domaine d'application des textes que vous nous demandez de voter.

M. Jacques Henriot. C'est très grave !

M. Gaston Defferre. Il ne faut pas que, demain, sous prétexte que le Parlement aura voté une loi de pleins pouvoirs, vous puissiez utiliser cette loi dans le domaine social, économique ou dans tout autre domaine qui peut intéresser la vie publique ou privée des Français. Il est indispensable que vous le disiez de façon parfaitement claire.

Je voudrais, monsieur le Premier ministre, vous poser une autre question et vous demander comment et dans quel esprit seront utilisés les pleins pouvoirs que vous nous demandez. Ici, nous touchons au fond du problème, à son aspect le plus important !

Le général de Gaulle a fait, le 16 septembre, une déclaration sur l'Algérie et c'est ce jour-là qu'il a posé le principe de l'autodétermination ; il a fait une autre déclaration sur l'Algérie il y a quelques jours, à la télévision et, hier matin, recevant les présidents de groupe de l'Assemblée nationale et du Sénat, il leur a apporté d'autres précisions encore sur sa politique en Algérie. Je vous demande de nous dire ici clairement si c'est la politique qui a été définie par le général de Gaulle, d'une part, le 16 septembre, d'autre part, il y a quelques jours à la télévision et hier matin devant les présidents de groupe, que vous êtes décidé à faire prévaloir par l'application des textes que vous nous demandez aujourd'hui de voter.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Gaston Defferre. Je suis fondé à vous le demander, monsieur le Premier ministre, car, dans le passé, il y a eu une certaine contradiction entre les propos qui ont été tenus par le général de Gaulle et la politique qui a été appliquée. Nous avons eu souvent l'impression que les propos qui étaient tenus par le général de Gaulle, que les définitions de principe qu'il nous donnait n'étaient pas suivis d'exécution, voire qu'ils étaient contredits par certains ministres, par certains hauts fonctionnaires ou certains militaires de haut grade. Nous vous demandons aujourd'hui de nous dire exactement ce qu'il en est. Nous voulons savoir où nous allons et ne plus nous trouver en présence des contradictions ou des confusions du passé.

Enfin, je voudrais, avant de conclure, vous poser deux questions. En ce qui concerne les ordonnances, le texte prévoit qu'elles devront être signées par le président de Gaulle et cela nous donne tous apaisements. Mais ce n'est pas tout ! Si nous voulons que les choses ne recommencent pas demain, il faudra, pour employer une expression qui est aujourd'hui dans la presse, qu'un véritable nettoyage soit fait, c'est-à-dire que des sanctions judiciaires, administratives soient prises et que des mutations de fonctionnaires et de militaires soient faites.

Bien sûr, le général de Gaulle aura à connaître les plus importantes de ces décisions, mais beaucoup lui échapperont, elles seront proposées par les ministres et, dans certains cas, prises même par eux ou par vous-mêmes. Nous vous demandons dans quel sens elles seront prises car, je le dis à cette tribune, dans un passé récent, des décisions que vous avez pu être amené à prendre dans ce domaine n'ont pas été de nature à nous rassurer. (*Mouvements divers.*)

Nous attendons vos réponses, monsieur le Premier ministre, nous comptons sur vous pour nous apporter la preuve que vous avez rompu tous les liens dont parlait tout à l'heure M. Dubois avec les hommes qui, hier, étaient les factieux d'Alger ou qui, aujourd'hui, sont leurs amis. (*Murmures.*)

Nous vous demandons d'avoir le courage de vous conduire en véritable homme d'Etat et non plus en partisan. Nous vous demandons aujourd'hui, comme a su le faire le général de Gaulle, de faire respecter l'ordre républicain, de sauvegarder nos libertés et les principes démocratiques. Vous avez le droit, monsieur le Premier ministre, de nous demander une loi de pleins pouvoirs dans les circonstances où nous sommes ; mais nous avons, nous, le droit de vous demander de nous éclairer complètement. Il serait indigne du Parlement, indigne de notre Assemblée, indigne de nos institutions que toute la lumière ne soit pas faite, que vous laissiez planer la moindre équivoque sur vos intentions. (*Vifs applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Monsieur le Premier ministre, à peine les événements refluaient-ils en nous délivrant de la plus extrême tristesse que votre texte déferlait en nous apportant un trouble d'un autre genre : la perplexité de l'esprit.

Il pourrait paraître désagréable, il pourrait même paraître discourtois de venir dire au chef d'un gouvernement qui demande des pouvoirs spéciaux que l'on est disposé à les lui accorder parce que ce n'est pas en son nom propre qu'il les réclame... (*Sourires.*)

M. Roger Morève. Heureusement !

M. Edgar Faure. ... et parce que ce n'est pas lui qui doit en dominer l'exercice.

Cependant, les propos que vous avez tenus dans votre discours à l'Assemblée nationale me permettent de penser que je peux dire cela en ce moment sans vous offenser.

Si les choses ne se présentaient pas ainsi, je dois vous dire que, pour ma part, je n'aurais pas voté des textes qui nous sont soumis.

Je voudrais rappeler très brièvement les raisons principales qui auraient pu justifier cette attitude.

En premier lieu, vous nous demandez des pouvoirs nouveaux et des pouvoirs spéciaux. Or vous avez déjà beaucoup de pouvoirs. Depuis 1958, l'exécutif a échappé à sa faiblesse et nous pourrions nous demander, au moment de vous accorder ces pouvoirs normaux et spéciaux, si vous avez fait, dans le passé, des pouvoirs déjà très étendus que vous aviez, l'usage le plus efficace, non seulement dans la mesure où ces pouvoirs étaient plus étendus que jadis, mais même dans la mesure où il s'agissait des pouvoirs les plus ordinaires. Ainsi, pour reprendre l'exemple auquel faisait tout à l'heure allusion M. Defferre, ne peut-on pas penser que si l'on n'avait pas laissé soustraire à la justice des hommes convaincus d'assassinat, l'assassinat de M. Lemaigre-Dubreuil, celui du commandant Rodier...

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Edgar Faure. ... on n'aurait peut-être pas aujourd'hui besoin de déférer avec rigueur à la justice des hommes qui, quelle que soit la gravité de leur faute, ne semblent pas convaincus d'un crime méritant cette qualification précise ?

Si l'on avait, au lendemain de l'investiture par le Parlement du général de Gaulle, alors que le chef de l'Etat actuel avait été investi pour beaucoup d'entre nous non pas dans le sens de l'émeute mais contre l'émeute, si l'on avait dès les premiers temps traité les événements récents du 13 mai autrement que dans une euphorie complaisante, peut-être la nouvelle émeute aurait-elle pu être évitée, ou du moins se serait-elle présentée dans des conditions différentes ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si, cependant, les pouvoirs normaux et les pouvoirs étendus du régime actuel se trouvaient encore insuffisants, croyez-vous qu'il serait tellement difficile, au fur et à mesure des circonstances, de demander au Parlement le vote rapide des textes législatifs dont vous éprouveriez la nécessité ?

Jusqu'ici, votre Parlement s'est-il montré tellement rétif, je dirai même s'est-il montré tellement trainard ? On nous parle de temps perdu, mais n'a-t-on pas pris l'habitude, même dans des discussions d'un caractère tel qu'elles pourraient sans gravité se prolonger pendant des jours, de nous faire siéger l'après-midi et la nuit et de nous faire statuer sans amendement après un débat très sommaire ?

Sur l'étendue même des pouvoirs que vous demandez, il est un point qui préoccupait particulièrement certains d'entre nous, je me permets de vous le signaler, et le Gouvernement ne doit pas être éloigné de notre propre point de vue.

J'attire votre attention, et je pense que vous serez d'accord à ce sujet, sur la nécessité d'éviter la rétroactivité, surtout ce qu'on a appelé la rétroactivité des lois pénales (*Très bien ! Très bien !*) car nous avons vu des exemples — je ne fais d'ailleurs aucun parallèle — de dispositions qui ont enfreint la non-rétroactivité des lois pénales et qui ont été aussi pénibles pour ceux qui les ont subies qu'un peu plus tard pour ceux qui les avaient promulguées ! (*Sourires.*)

Une quatrième raison de réserve dans la première approche que j'ai définie, serait, monsieur le Premier ministre, le Gouvernement lui-même qui demande ces pouvoirs, car ce Gouvernement — votre Gouvernement — suscite de la part de certains d'entre nous des critiques et des réserves, soit sur son action, soit même sur sa composition, sa composition initiale et sa composition successive. (*Sourires.*)

Sur son action, sans vouloir aborder ici des sujets hors de propos et pour ne prendre qu'un seul exemple, vous nous avez demandé de voter au mois de juillet dernier, en ce qui concerne l'Algérie, des textes concernant la poste et les finances, textes de portée mineure, mais de tendance intégrationniste, qui semblent au moins discordants eu égard à la politique définie par la déclaration du 16 septembre.

Quant à sa composition, sans faire ici de question de personnes, nous avons pensé et nous pensons qu'elle n'a pas reflété pour tout le monde, dès les premiers moments, ces préoccupations de fermeté républicaine qui sont aujourd'hui si bien à l'ordre du jour. L'autorité de l'Etat susciterait peut-être moins d'incertitude si certains de ceux qui en éprouvent aujourd'hui le plus légitime souci en avaient été plus jaloux à une époque où ce n'était pas eux qui avaient l'occasion de l'exercer. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Quant au chef du Gouvernement, on lui a souvent, on lui a encore tout à l'heure reproché de prétendues contradictions. On a parlé, monsieur le Premier ministre, de votre virage à 180 degrés. Je n'aborderai pas, pour ma part, ce thème de critique, d'abord parce que je crois être plus proche de votre degré 180 que de votre degré zéro (*Rires*) mais également, et je le dis ici sérieusement, parce que, quelles que soient les diver-

gences qui peuvent nous séparer, dans le passé, dans le présent et sans doute dans l'avenir, je tiens personnellement à dire que la grande dignité dont vous avez fait preuve dans de récents événements tragiques me paraît mériter un hommage que je vous rends. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

Mesdames, messieurs, la partie critique de mon exposé procède d'une approche déterminée, l'approche de ce texte telle que nous pouvons la faire et telle que nous devons d'abord la tenter dans les catégories habituelles de notre travail, les catégories juridiques de notre formation, de nos opinions, de nos habitudes parlementaires. Mais la question se pose de savoir si c'est dans cette approche que nous devons considérer ce problème. Je ne le crois pas.

Il serait banal de dire que nous sommes en présence de circonstances exceptionnelles. Il est évident que si les circonstances n'étaient pas exceptionnelles, on ne nous demanderait pas des pouvoirs spéciaux. Cependant on a vu, dans les précédentes républiques, demander des pouvoirs exceptionnels en matière de finances ou pour telle ou telle raison qui n'était pas du même ordre de gravité qu'aujourd'hui. Si je le pouvais, je dirais qu'il y a des circonstances simplement exceptionnelles et des circonstances extraordinairement exceptionnelles. Or c'est dans celles-ci que nous nous trouvons et c'est ce qui décide mon choix.

Nous sommes dans une situation que je pourrais qualifier par un phénomène de polarité politique : il y a deux pôles. Il n'y en a pas trois. Il n'y a pas à côté du général de Gaulle, chef de l'Etat et du Gouvernement dont il préside les délibérations, il n'y a pas à côté du Président de la République et du Gouvernement une solution républicaine et libérale de rechange. Non, il y a, en face du général de Gaulle, des entreprises — on ne peut pas employer d'autres termes — il y a des entreprises absurdes et je tiens à dire que, dans leur absurdité même, elles peuvent avoir quelque chose d'émouvant. Je retiens même les deux premiers termes sur les trois employés par le docteur Dubois tout à l'heure : « anxieux et désespérés ». Mais ces entreprises sont quand même absurdes et à côté des entreprises absurdes il y a, nous le savons, les entreprises criminelles. Et les unes et les autres tentent de se réunir pour aboutir alors à une vaste entreprise pour laquelle convient le qualificatif de démentielle. Il y a des hommes pour qui le patriotisme égaré, exaspéré et toujours respectable, pour qui ce patriotisme a une valeur de spéculation sur laquelle on fait des opérations au comptant ou à terme et quelquefois, je le crains, avec des reports. (*Rires.*)

Il y a les hommes qui réclament l'intégration, qui la refusaient hier lorsqu'on la leur proposait et qu'ils pouvaient la faire, qui ont rejeté le collège unique, qui ont rejeté la loi-cadre et qui, aujourd'hui encore par leur action, ne manqueraient pas de ruiner la dernière chance de l'intégration dans l'hypothèse où cette chance subsiste encore. (*Très bien ! au centre.*) Il y a des hommes qui ont comme motif la vénération de l'armée et qui voudraient l'éloigner de sa tâche, l'arracher à ses devoirs et lui faire oublier ces termes, dont les familles militaires ont jadis tiré gloire, de « grandeur et servitude militaires ».

Enfin, il y a peut-être aussi autre chose — nous n'en savons rien ; on nous le dit quelquefois — qui alors ferait penser qu'il y a, selon le mot de Victor Hugo, à la base d'une telle entreprise, « une grande folie ou une grande raison ».

Dans ces conditions, le choix n'est pas multiple, il est simple. Je m'excuse d'une citation pédante que je voudrais d'ailleurs inverser : *qui discet ab uno, negat ab altero.*

Si aujourd'hui nous disons non au général de Gaulle et au Gouvernement qu'il dirige, à qui, à quoi allons-nous par cela même dire oui ? (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Au centre, malgré tout, il y a le problème de l'Algérie, ce problème dont les remous et les brouillards ne doivent pas nous cacher la substance profonde et toujours singulière, car ce n'est pas sans raison que la France traverse de tels troubles, puisqu'il n'y a jamais eu de cas analogues, de problèmes créés par l'existence d'une population d'origine européenne d'un million et demi d'habitants en face de l'immensité de la population musulmane, généralement loyale.

Dans le choix que nous avons à faire, nous comptons beaucoup sur les impressions, les avis, les conseils de nos collègues les sénateurs musulmans d'Algérie. Je m'excuse auprès des sénateurs d'origine européenne dont je ne méconnais nullement la valeur, mais hier, au cours de la réunion de notre groupe, nos collègues musulmans ont exprimé franchement leur pensée. Je tiens à rendre hommage à leur courage et à leur lucidité. Ils ont dit tout ce que représente le général de Gaulle pour les Musulmans d'Algérie. Ils se sont même étonnés quand il était question d'un délai de six mois ou d'un an. La popula-

tion musulmane ne comprendrait pas que, si le général de Gaulle demande un an on ne lui accorde que six mois. Cette réflexion de bon sens est de celles qui peuvent déterminer un vote.

Dans ces conditions, je conclus en faveur du vote des pouvoirs qui nous sont aujourd'hui demandés. Que pourrions-nous en effet opposer à la demande du chef de l'Etat ? Que ses pouvoirs ne lui sont pas nécessaires ? Mais si lui estime qu'ils sont nécessaires, ne devons-nous pas penser que sa propre opinion, dans l'état des informations qu'il possède et des responsabilités qu'il assume, doit être préférée à celle que nous pouvons nous former ?

Ceci pose évidemment un problème de confiance et le pose dans des termes exceptionnels et, si je puis dire, redoutables. Je me reporte par la pensée à la soirée de vendredi où presque tous, comme d'ailleurs toute la population française, devant l'écran de télévision ou aux écoutes de la radio, nous avons entendu le discours du chef de l'Etat. La plupart d'entre nous ont éprouvé un sentiment d'angoisse. La plupart aussi ont éprouvé, avant qu'il n'ait parlé, un sentiment de confiance car ils avaient la certitude qu'il n'allait rien céder de ce qui ne devait pas être cédé dans la circonstance.

Eh bien ! ceux d'entre nos collègues qui n'ont pas éprouvé ce sentiment et par la suite ce que l'on peut appeler un « instant d'acquiescement », ceux-là ne doivent pas voter le projet qui leur est proposé.

Mon propos s'adresse aux autres, car ceux qui pensaient vendredi soir qu'il n'y avait pas d'autre choix que celui qui nous était offert, ceux-là ne doivent pas se décharger sur la majorité de leurs collègues du soin de voter un texte qui peut les gêner ; chacun doit prendre sa responsabilité personnelle.

Ce sentiment même de confiance que j'ai exprimé, si je puis dire sans crainte d'un jeu de mots, c'est avec méfiance que je le considère moi-même dans mon propre cas.

Car beaucoup d'entre nous ici sont fermement éloignés de tout ce qui est mysticisme en politique, de tout ce qui pourrait conduire à l'allégeance. Nous pensons — c'est pour cela que nous sommes des républicains — qu'il ne doit pas y avoir de subjectivisme dans les institutions car, à partir du moment où l'on se dit qu'on peut faire cela pour tel homme parce qu'il est mieux qu'un autre, il n'y a pas de véritable construction républicaine.

C'est donc là que se pose un problème pour nous. Si nous l'avons résolu dans le sens que j'indique, c'est parce que nous pensons que, dans des heures de péril extrême, nous devons faire à la République les plus grands sacrifices, y compris celui des habitudes d'esprit, des catégories de pensée, des commodités de pensée et même de certains principes de catégories secondes qui sont dans notre esprit associés à l'idée de République. Nous devons éviter de risquer que le républicanisme perde la République. (*Très bien ! au centre droit.*)

Nous devons donc accepter, non point certes l'expérience du pouvoir personnel, mais, dans ces circonstances particulières, la personnalisation du pouvoir. (*Mouvements divers.*)

J'exprime mon avis, que je n'impose à personne dans un sujet qui justifie tous les troubles de conscience.

Il nous appartient, à nous parlementaires, quelles que soient la diminution de nos pouvoirs et les difficultés où nous place le rodage de nos institutions, il appartient à la plus grande majorité possible du Parlement d'apporter justement à cette expérience la caution républicaine.

Mesdames, messieurs, certains d'entre nous qui veulent bien me confier le soin d'interpréter leurs pensées apporteront donc leur confiance au chef de l'Etat, non pas comme à un personnage dynastique, non pas comme à un prophète doté d'infaillibilité, mais comme à un homme qui n'a jamais déçu notre confiance dans le passé, que nous savons attaché à la République et à la liberté et qui a le regard tourné vers l'avenir. Nous lui apportons cette confiance, en même temps — car cela ne peut être séparé — qu'au Gouvernement qui le représente, quelles que soient les réserves que je vous ai rappelées tout à l'heure ; nous lui apporterons cette confiance. Elle lui est nécessaire, mais cela nous est aussi nécessaire à nous-même. Il lui est nécessaire de la recevoir puisque, sans les moyens qu'il demande, il estime ne pas pouvoir continuer sa tâche. Et il nous est nécessaire de l'éprouver. Voici la question que je pose : si nous ne l'éprouvons pas, où en serions-nous ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Beloucif.

M. Beloucif Amar. Monsieur le président, messieurs, mes collègues sénateurs musulmans d'Algérie m'ont désigné pour faire cette intervention et je suis très sensible à cet honneur. Je pro-

fite de l'occasion pour remercier mon éminent collègue, M. Edgar Faure, de l'hommage qu'il a bien voulu leur rendre.

L'exposé des motifs de cette loi dit qu'il faut donner aux mots « gouvernement républicain » le sens qu'ils doivent avoir et tout est là. En effet, la sauvegarde des principes démocratiques et notre acceptation inconditionnelle de ces principes est une nécessité d'autant plus absolue « que les risques de troubles demeurent suspendus au-dessus de l'Etat ».

L'autorité du général de Gaulle et l'union de la nation ont réussi à éviter à la République une crise majeure dont les conséquences eussent été incalculables. En Algérie, l'esprit démocratique des Musulmans a été manifeste. Ils se sont tenus à l'écart des troubles. Il est incontestable que cette attitude trouve son fondement dans la confiance totale qu'ils n'ont cessé d'accorder au général de Gaulle, en particulier pour faire cesser leurs malheurs. Puisse cette attitude inspirer à l'avenir ceux qui veulent toujours parler au nom des Musulmans. Après les récents événements, le général de Gaulle a remporté une fois de plus un succès éclatant. Ce succès du chef de l'Etat et de la République, c'est-à-dire cette victoire de la France, ne doit pas s'arrêter à la punition des responsables. Suivant un principe militaire, il faut maintenant, coûte que coûte, exploiter le succès sans quoi l'apaisement serait éphémère.

Le 16 septembre, le général de Gaulle jetait les bases de la politique algérienne de la France. Personne n'ignore l'importance de sa déclaration, qui a recueilli l'adhésion unanime et sans réserve de la population musulmane d'Algérie, après avoir été d'ailleurs approuvée par le Parlement et la nation tout entière.

Cette prise de position est aussi énergique qu'humanitaire, il faut le constater. Est-il besoin de souligner l'impression extrêmement favorable à notre pays qu'elle a suscitée dans le monde entier ? Si la majorité des deux tiers à l'Organisation des Nations Unies n'a pas été atteinte, n'est-ce pas à cause de l'autodétermination ? Le « Gouvernement provisoire de la République algérienne » lui-même n'a-t-il pas renoncé au préalable de l'indépendance à cause de l'autodétermination ?

Je suis sûr qu'en faisant confiance au général de Gaulle, Président de la République, et à son Gouvernement, je reste fidèle aux sentiments de tous les sénateurs signataires de notre déclaration du 22 octobre dernier, déclaration qui traduisait déjà l'attachement des Français musulmans d'Algérie à la France et à sa politique. Il me semble qu'il y a là de quoi satisfaire le patriotisme qui ne doit pas être le monopole d'une poignée d'habitants, mais assurément le bien sacré de tous, sans distinction. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Malheureusement, celui qui veut tout de suite imposer son choix au moyen de procédés peu démocratiques considère ceux qui ne partagent pas son opinion comme des fauteurs de troubles. Mais se demande-t-il s'il n'est pas lui-même dans l'erreur ? A-t-il réfléchi aux conséquences incalculables d'une option imposée, d'une option dictée ? Je pense, au contraire, que l'union véritable de tous ne peut se faire que dans le respect réciproque des conceptions.

Avant de terminer mon intervention, permettez-moi, monsieur le Premier ministre, de vous demander, au nom de mes collègues musulmans, l'assurance que les mesures qui seront prises en vertu de cette loi ne le seront pas à sens unique et n'aggraveront pas la situation déjà critique des musulmans qui vous font confiance. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Mes chers collègues, les sénateurs musulmans sont tous persuadés, bien sincèrement persuadés que l'autodétermination acceptée par tous et la libre expression du peuple au moment du référendum sont sans aucun doute les meilleures garanties d'un avenir commun de paix et de prospérité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je vais commencer par vous, monsieur le sénateur Dubois, et je vais vous répondre un peu longuement.

Il vous a plu de m'attaquer ; c'était votre droit. Connaissant votre conscience, votre action passée avant et depuis votre entrée dans la vie publique, je ne doute pas que vous estimiez être dans la vérité en parlant comme vous l'avez fait. Mais il m'est aisé de vous répondre. Depuis que nous nous connaissons, depuis que nous avons ici fréquemment défendu les mêmes causes, vous n'avez connu en ce qui me concerne qu'une seule ligne de conduite. Sans jamais attaquer une personne, je dis bien « jamais » — dix ans de nombreux discours en font foi — je n'ai combattu que des politiques ou des institutions dont je ne pensais pas qu'elles fussent à la hauteur des circonstances et, de ce fait, qu'elles répondissent au caractère nécessairement légitime d'une autorité, caractère qui, s'il n'est pas établi, ne permet qu'incertitude et faiblesse.

Le remède, pendant dix ans, je n'ai cessé de le dire et, à ce moment-là, le nom que je prononçais ne remplissait pas cette assemblée d'applaudissements. J'ai dit : il faut de nouvelles institutions et, pour réaliser de nouvelles institutions, en dehors d'une catastrophe, il faut le retour du général de Gaulle. Je le disais, je l'ai toujours dit, non dans une pensée de partisan sectaire, mais — ce que je crois — par une claire vision des exigences nationales. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à gauche.*)

L'évolution de l'Afrique du Nord a donné à nos inquiétudes au cours des dernières années un tour particulièrement tragique. Encore une fois, ni les intentions des hommes alors au pouvoir, ni ces hommes eux-mêmes n'étaient dans la plupart des cas en cause ; mais l'instabilité de toutes choses politiques en ce pays rendait vains les meilleurs efforts. Le sens général du combat à mener était clair : tard, très tard, trop tard peut-être pour bien des choses, monsieur le sénateur Dubois, devant un mouvement, devant le néant que ce mouvement révélait brusquement à la nation, dans un concert quasi unanime, cette assemblée, nous-mêmes et vous-mêmes avons ramené le général de Gaulle à la tête des affaires. Mon sort personnel, depuis cette époque, est peu de chose, très peu de chose, devant cette transformation profonde que tout le monde reconnaît : à savoir que l'Etat est redevenu un Etat.

Le choix devant lequel je me suis trouvé il y a quelques jours était de savoir ce qu'il fallait faire, devant un mouvement que M. Edgar Faure a fort bien défini comme étant l'accumulation d'entreprises inconscientes, d'entreprises coupables et, en fin de compte, d'une opération démentielle qui aboutissait, nul ne peut en disconvenir, à l'effondrement de l'Etat et au retour à une instabilité pire que celle que nous avons connue, ce qui était par conséquent la fin, non seulement de l'Algérie, mais de la France. Je n'avais, en la circonstance qu'un seul devoir au nom de la nation et au nom de l'Etat ; c'était d'aider le pouvoir légitime, c'est-à-dire le général de Gaulle pour que la République et l'Etat français continuent cet effort qui a été fait depuis dix-huit mois avec l'homme que vous savez.

Vous êtes fidèle à vous-même, monsieur le sénateur Dubois, en m'attaquant aujourd'hui. Je suis fidèle à moi-même et, adversaire d'une République qui me paraissait faible, je suis le serviteur d'une République qui se veut forte, l'une et l'autre au service de la liberté, mais la République nouvelle ayant pour répondre aux nécessités une force que l'autre a cherchée en vain.

Quant vous me critiquez, vous parlez de répression ; qu'est-ce que cela veut dire ? Vous pensez déjà que le Gouvernement que je préside, que le Gouvernement du général de Gaulle va user, contre les libertés essentielles et contre les droits de l'Etat, de ces pouvoirs que nous vous demandons. L'expérience, sans doute, vous fera un jour rougir des propos que vous avez prononcés à cette tribune. De plus, je vous le dis, évoquant ici le nom de Clemenceau, vous avez commis une grossière erreur, car, depuis la loi du 5 août 1914, Clemenceau, en vertu de l'état de siège, disposait de tous les pouvoirs sans aucune difficulté et sans aucune contestation. (*Applaudissements au centre droit.*)

Quant à la politique en Algérie, les motifs qui font qu'elle est un problème fondamental sont toujours les mêmes. C'est qu'il existe un million de Français de souche et des millions de musulmans fidèles et désireux de montrer qu'ils sont des citoyens français. Au-delà des personnes, il y a des problèmes stratégiques et des problèmes économiques fondamentaux qui touchent à la sécurité de la France et de l'Occident.

Le problème n'est pas de savoir pourquoi il faut une politique, il est de savoir comment nous la réussirons. Ce qui s'est passé depuis des années, le monde tel qu'il est, la France telle qu'elle veut être et telle qu'elle doit être sans se démentir elle-même, tout cela fait que, dans les années que nous vivons, il n'est pas de chance autre pour l'Algérie et pour la France que dans cette affirmation du libre choix des Algériens qui, comme nous, Gouvernement, administration, armée et tous ceux qui, là-bas ou ici, veulent l'union étroite et durable de l'Algérie et de la France, œuvrent pour que ce choix soit celui que nous souhaitons et que nous voulons ; mais il faut, pour que la solution soit durable, que le libre choix soit sincère et incontesté, même par nos adversaires. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne l'effort, je n'ai pas besoin de leçon, qu'il s'agisse de la politique militaire, de la politique économique ou de la politique de promotion sociale suivie depuis un an sur la terre d'Algérie. Je puis vous dire que ce qui a été fait depuis un an par le Gouvernement fera beaucoup plus pour l'avenir de l'Algérie que certains discours prononcés ici qui font croire malheureusement à beaucoup de gens que les intentions du Gouvernement sont contraires à ce qu'il fait réellement.

Je réponds maintenant à M. Defferre. Dans la ligne d'une politique, qui est celle du chef de l'Etat, c'est un jeu facile, auquel

vous vous livrez fréquemment, de distinguer la politique du Gouvernement, voire celle du Premier ministre, de celle du chef de l'Etat. Je vous répète une fois de plus que j'ai été gaulliste quasiment tout seul dans cette enceinte et, quand je prononçais le nom que j'ai dit souvent, alors que peu le prononçaient à cette tribune, sur tous les bancs ici, y compris sur les bancs socialistes, c'étaient des murmures — le *Journal officiel* en fait foi — qui n'étaient pas d'approbation qui suivait mes paroles. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

Dans la ligne où j'étais je suis demeuré, par la stricte volonté de servir cette République forte dont je dois dire qu'elle s'installe peu à peu. Et elle s'installe peu à peu parce que nous la faisons justement, cette force nouvelle, selon les lois de la démocratie et de la liberté, et ce que je souhaite — je vous le dis — c'est d'être cru quand je vous répète entre l'Etat et la République il n'y a qu'une seule politique; sinon, il n'y aurait pas d'Etat et pas de République.

Vous avez dit deux choses exactes. Les insurgés ont compris la situation et je suis le premier à la leur avoir fait connaître dans la nuit de lundi à mardi, à Alger. Voici ce que je leur ai dit, comme aux officiers avec qui j'ai eu à m'entretenir: il n'y a pas de doute quant à la détermination du Gouvernement, ni du chef de l'Etat. Alors, voyez ce qui va se passer; c'est le risque de coupure entre les deux communautés, le risque de coupure entre l'opinion métropolitaine et l'opinion algérienne et c'est la cause que vous servez qui en sera la première victime. Le premier qui ait tenu ces propos à Alger est le Premier ministre, au début de ces événements.

Comme vous, je ne cesserai de répéter que la politique en Algérie ne peut être le fait d'aucune minorité, qu'il s'agisse de civils ou de militaires. A partir du moment où il y a un Etat et à sa tête un chef d'Etat et un Gouvernement solidaire de son action, à partir du moment où il est évident, où il est naturel, où il est constant que l'opinion nationale, dans sa grande majorité, soutient cette action, il ne peut y avoir qu'une seule politique à Alger et elle sera appliquée.

Au demeurant, monsieur Defferre, vous lisez trop la presse. (*Rires.*) Le général Massu n'a jamais déjeuné chez M. Guillaumat. Je n'ai jamais donné ma démission. Je ne peux empêcher la presse d'inventer; je voudrais que vous sachiez qu'il n'y a pas que la vérité dans les journaux et peut-être même dans le vôtre.

Enfin, ne jetez pas de l'huile sur le feu. Je ne vous répondrai pas sur le secret des délibérations, sur le cas Massu, comme sur tout autre cas particulier. Sachez que des choses ont été prévues avant que les événements arrivent. Si elles n'avaient pas été prévues, ce qui s'est passé à Alger aurait été suivi d'autres choses dans la métropole et c'est parce que certaines dispositions avaient été prises à l'avance que les choses sont demeurées ce qu'elles étaient dès les premières heures.

M. Roger Carcassonne. Qu'est-ce que cela aurait été alors ?

M. le Premier ministre. En ce qui concerne un certain nombre de faits précis, je puis vous répondre que les modifications à la radio sont intervenues mercredi et non samedi, comme vous le dites, et enfin en ce qui concerne tous ceux contre lesquels il y a une information, qui sont sortis ou qui ont été, comme on dit, libérés, l'information continuera et le ministre de la justice n'a sur ce point d'autres instructions que celles que je lui donne et qui sont celles de respecter la loi.

Les calomnies viennent de toutes parts et cela est normal. Mais il y a une seule ligne de conduite: c'est de ne pas y attacher d'attention. Peut-être ne connaîtrais-je jamais les éloges pour l'action conduite par le Gouvernement? Je sais qu'un jour ils viendront car on ne peut pas ne pas recevoir des éloges quand au service de la République on n'a mis qu'une seule chose: son désintéressement. (*Applaudissements au centre droit.*)

J'en arrive maintenant au texte et à quelques observations qui ont été faites à ce sujet.

M. le sénateur Marclhacy a voulu expliquer qu'il n'y avait pas de contrôle possible à la délégation que je vous demandais. Cela est inexact et il suffit d'ajouter les garanties pour montrer à quel point, je le répète, ces pouvoirs exceptionnels ne sont pas et ne seront jamais des pouvoirs arbitraires. D'abord, l'avis administratif du conseil d'Etat n'est pas rien puisqu'il portera sur le fait suivant: est-ce que les mesures proposées entrent dans l'objet clairement défini du texte: le maintien de l'ordre, la sauvegarde de l'Etat, la pacification et l'administration de l'Algérie? Après le Conseil d'Etat, il y a la délibération du conseil des ministres, l'accord ou le désaccord du Président de la République. Puis, il y a vous-même, Parlement, pendant les trois mois de la session de printemps et les trois mois de la session d'octobre, sans compter votre droit de ratification l'année suivante.

J'ajoute, puisque vous êtes allé sur le terrain du contentieux, que si, par malheur, une ordonnance était prise par le Gouvernement qui n'entraîne pas dans le cadre établi par la loi, un recours contentieux serait possible, puisque c'est un acte du Gouvernement. Dans ces conditions, même si séparément chacune de ces dispositions était faible, la totalité de ces dispositions me permet de dire que, dans l'ensemble, il n'y a pas de place pour l'arbitraire.

Comment voulez-vous qu'il y en ait après les déclarations qui ont été faites ici? Je vous répète — je l'ai dit hier à l'Assemblée nationale — touchant les réformes à caractère économique et social, touchant d'éventuelles révisions institutionnelles, que, juridiquement, ni politiquement, ce texte ne saurait être employé. J'ai dit, d'autre part, qu'en ce qui concerne les libertés essentielles — je réponds sur ce point à l'auteur d'un amendement — qu'il n'y a pas de doute quant à la pensée ni des auteurs de ce texte, ni de ceux qui auront à l'appliquer. Si je ne peux pas souhaiter cet amendement ni l'accepter, c'est parce que, comme je l'ai dit hier soir, en répondant à une question de M. d'Ormesson, il est en métropole même des problèmes de répression qui ne peuvent pas ne pas mettre en cause un certain nombre de droits individuels. Je n'ai pas le droit — car ce serait donner un fondement à un reproche qu'on m'a fait bien souvent — de diminuer les possibilités d'action du Gouvernement en matière de répression, en particulier de laisser, par l'insuffisance de nos lois, se maintenir l'emprise de certains éléments de la rébellion sur la population ouvrière musulmane en France.

Je ne peux pas davantage accepter une modification du délai. Je ferai sur ce point mêmes les observations de M. Edgar Faure. S'il n'y avait ni contrôle, ni garanties, ni champ limitativement défini, le problème du délai se poserait. D'autre part, et surtout, à partir du moment où c'est le chef de l'Etat et son gouvernement qui, sur une même politique, vous demandent cet effort pour faciliter leur action, c'est vraiment ramener le problème à un niveau bien bas que de discuter sur la réduction de deux ou trois mois de la possibilité d'agir, d'autant plus que, vous le savez tous ici, l'effort pour la pacification de l'Algérie ne sera pas terminé en quelques semaines. Il nous faut du temps pour prendre ces mesures, en particulier celles de réorganisation administrative qui doivent accompagner et suivre la pacification. Le délai d'un an, sur ce point, est une nécessité.

En terminant, je voudrais vous répéter ce que je pense profondément. Si l'on veut que non seulement la République subsiste, mais qu'elle domine les problèmes et les événements difficiles auxquels elle doit faire face, il lui faut des possibilités d'action. Celles-ci seront employées dans un seul dessein, avec un seul souci, celui que la République sorte victorieuse des épreuves et que la France ne revoie ni de graves épreuves immédiates, ni simplement les instabilités et les impuissances qui font, dans notre monde difficile, que les Etats disparaissent et que les nations sont affaiblies.

C'est pourquoi je vous prie, mesdames, messieurs les sénateurs, de voter le texte tel qu'il est issu des délibérations de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi je fais une fois de plus appel à l'article 44 de la Constitution en vous demandant d'approuver le projet par un seul vote et, le votant, de donner à la nation qui l'attend le soutien du Parlement à l'action du chef de l'Etat et du Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission souhaiterait une suspension de séance d'une demi-heure environ pour permettre aux groupes de se réunir et de délibérer sur l'attitude à prendre.

M. le président. L'assemblée voudra sans doute déférer à la demande de M. le président de la commission. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous passons maintenant à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi :

« Art. 1^{er}. — Sous la signature du général de Gaulle, Président de la République, conformément à l'article 13 de la Constitution, le Gouvernement actuellement en fonction est autorisé à prendre par ordonnances, dans les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 38 de la Constitution, les mesures comprises normalement dans le domaine de la loi et nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, la sauvegarde de l'Etat et de la Constitution, la pacification et l'administration de l'Algérie ».

Le vote sur l'article 1^{er} est réservé.

M. le président. Par amendement n° 1, M. Paul-Jacques Kalb, au nom de la commission de législation, propose de compléter *in fine* cet article par la disposition suivante :

« ... sans qu'aucune des mesures ainsi prises puisse porter atteinte aux droits civiques et garanties fondamentales accordés aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ».

M. René Marcihacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Mesdames messieurs, je sais que le jeu de l'article 44 de la Constitution fait qu'il n'y aura pas de scrutin à l'issue de cette discussion. Néanmoins, permettez-moi de défendre l'amendement qui a été présenté et qui a été adopté par la commission à une très large majorité.

Cet amendement visait uniquement à exclure du domaine de la délégation de pouvoir les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Il nous semblait que cette disposition, qui ne fait que réaffirmer les promesses solennelles que nous a faites le Premier ministre, il nous semblait, dis-je, que cet alinéa ne gênait nullement le Gouvernement et qu'il permettait à tout le monde d'avoir quelques apaisements.

Le jeu de l'article 44 de la Constitution va nous empêcher d'en délibérer. Je veux croire que si la majorité du Sénat avait été calquée sur celle de la commission, cet amendement aurait pu recueillir de 180 à 200 voix. Mais la discussion doit rester académique et toute académique qu'elle soit, monsieur le Premier ministre, laissez-moi vous dire qu'il n'y a pas, comme le disait avec tant de talent M. Edgar Faure tout à l'heure, seulement des grandes options sentimentales. Je ne vois pas très bien, d'ailleurs, comment on peut rester farouchement républicain en abdiquant l'idéal qui est celui de la République. Mais moi, je ne peux pas rester juriste sans venir dire que je ne suis pas d'accord avec certaines théories et, si je reprends cet amendement, ce n'est pas, croyez-le, par un vain souci de technicien, mais parce que cela est très grave. Le Conseil d'Etat ne jugera jamais de la légalité d'une ordonnance. Je tiens à le dire, parce que c'est impossible d'une façon absolue. Le seul critère formel interdira au Conseil d'Etat de se saisir d'un recours formé à l'encontre d'une ordonnance.

Je vais même aller plus loin. Je souhaiterais pour ma part que le conseil d'Etat puisse assurer le contrôle juridictionnel *a posteriori*. Ce serait du moins une garantie démocratique qui nous est aujourd'hui refusée.

Vous avez parlé de différentes garanties dont nous disposons dans l'exercice de cet article 38. Je viens alors vous dire que si ces garanties sont inscrites dans un texte, si la question du maintien de l'ordre, de la sauvegarde de l'Etat, de la pacification de l'Algérie, sont des critères valables, cela ne suffit pas pour me donner quelque repos d'esprit, car nous avons un exemple récent d'application d'ordonnances.

Cela s'est passé dans ce que j'avais appelé l'interrègne des Républiques, entre le moment où la IV^e République a cessé d'exister et celui où les institutions de la V^e ont été complètement en place. Eh bien, dans cet interrègne, alors que la délégation de pouvoirs ne donnait au Gouvernement pouvoir de légiférer par voie d'ordonnances qu'en ce qui concernait la mise en place des institutions, on nous a imposé, entre autres choses — excusez-moi de le rappeler — la réforme judiciaire et, si mes souvenirs sont exacts, le code de procédure pénale. Je ne parle pas du code de procédure civile qui, lui, est du domaine de l'article 37 et dépend normalement du pouvoir réglementaire.

Eh bien, contre ce que j'ai qualifié dans un écrit — et je ne renie pas ce que j'ai dit — d'excès de pouvoir caractérisé, de quel recours disposons-nous ? D'aucun !

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je suis formel. Il y a une jurisprudence du conseil d'Etat qui interdit tout recours devant la haute assemblée sur la légalité des ordonnances, et, hélas ! il y a une jurisprudence du Gouvernement qui prouve qu'il a tendance à dépasser les limites qu'il s'impose lui-même. (*Applaudissements à gauche, à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Le vote sur l'article 1^{er} et sur l'amendement est réservé.

[Article 1^{er} bis.]

M. le président. Par amendement (n° 3), MM. Descours Desacres, Abel-Durand, Auberger, Belkadi, Bertaud, Chauvin, Gadoin, Montpied, Pinchard, Rougeron, Joseph Raybaud proposent, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel 1^{er} bis (nouveau) ainsi conçu :

« La réforme municipale et la revision des circonscriptions territoriales des départements et des communes sont expressément exclues du champ d'application de la présente loi. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, au moment du vote de cette loi, il a paru indispensable au président Abel-Durand, président de l'Assemblée des présidents des conseils généraux, à certains de ses collègues, et aux sénateurs-maires appartenant à différents groupes de cette assemblée, de ne pas donner au Gouvernement la tentation de porter atteinte aux collectivités locales sous le couvert d'une légalité passagère, alors qu'il y est déjà parfois disposé, en l'état actuel des textes, à l'encontre de la volonté des habitants et de l'intérêt national.

L'amendement déposé a pour but d'obtenir du Gouvernement la déclaration devant le Sénat de ses intentions à ce sujet et d'avoir la certitude que celles-ci sont conformes à la volonté exprimée par cette assemblée lors du vote de chaque loi accordant des pouvoirs exceptionnels, de maintenir dans le domaine législatif les questions concernant les collectivités locales. (*Applaudissements.*)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. J'ai dit ce matin à la commission que les pleins pouvoirs ou plutôt les pouvoirs spéciaux, avec leur objectif déterminé, ne permettraient pas au Gouvernement de porter atteinte aux droits des collectivités locales. Je l'ai dit hier également à la commission compétente de l'Assemblée nationale. Que cette affirmation vous soit répétée, qu'elle vous soit le garant des intentions du Gouvernement.

A M. Marcihacy, si le président m'y autorise, je répondrai que les intentions du Gouvernement sont connues — elles ont été affirmées — que le contrôle du Parlement sera tel que le Gouvernement ne pourra tenter d'en sortir. Mais je le dis avec insistance — qu'on se reporte à la réponse que j'ai faite ce matin à M. d'Ormesson — il y a des limitations juridiques que, dans l'intérêt du maintien de l'ordre, de la sauvegarde de l'Etat, tout en respectant les principes fondamentaux, je ne peux pas accepter. Sinon l'objectif que nous recherchons ne serait pas atteint. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre droit.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Descours Desacres et ses collègues, je tiens à préciser que la commission n'en a pas eu connaissance. Elle n'en a donc pas délibéré, mais ce matin, devant la commission — et je l'ai dit tout à l'heure — M. le Premier ministre a formellement déclaré que la réforme municipale et la revision des circonscriptions territoriales des départements étaient exclues du domaine de l'application des textes.

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je voudrais ouvrir une parenthèse à propos de l'intervention de M. Marcihacy. L'ancien membre du conseil d'Etat que je suis fait observer à l'avocat au conseil d'Etat qu'il a commis une erreur d'interprétation. Le conseil d'Etat peut examiner au contentieux la légalité des ordonnances prise en fonction de l'article 38, comme il le faisait pour les anciens décrets-lois de la III^e et de la IV^e République. Cela a été confirmé par le conseil d'Etat lui-même.

Dans le cas que vous avez évoqué, s'il n'y a pas eu contrôle, c'est parce que les ordonnances prises en vertu de l'article 92 de la Constitution avaient force de loi tandis que les ordonnances prises en vertu de l'article 38 sont une délégation du pouvoir législatif. L'ordonnance reste un acte réglementaire et le conseil d'Etat peut en apprécier la légalité.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Je ne crois pas avoir perdu mon temps, car la précision que vient de me donner M. le Premier ministre n'avait pas encore été apportée. La conscience de ceux qui voudront voter le texte sera ainsi apaisée. Croyez-moi, ils en avaient besoin.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le vote est réservé.

M. Guy Petit. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je n'appartiens pas — je n'appartiens plus — à la commission des lois. Mais il m'a été dit ce matin que M. le Premier ministre aurait été très précis en ce qui concerne l'intention du Gouvernement de ne pas faire rétroagir les lois pénales qui interviendront à la suite du vote qui nous est demandé. J'aimerais qu'il voulût bien préciser à nouveau sa pensée devant le Sénat.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je l'ai dit : la non-rétroactivité est un des principes fondamentaux de notre droit public et je considère comme inadmissible qu'un texte puisse avoir valeur rétroactive en droit pénal. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Je me permets de demander à M. le Premier ministre s'il peut nous préciser son intention en ce qui concerne la création éventuelle de tribunaux d'exception.

M. le président. L'article 1^{er} n'est plus en discussion. Il aurait fallu poser la question à ce moment-là. Cependant, M. le Premier ministre peut répondre s'il le désire.

M. le Premier ministre. Le Gouvernement n'a pas l'intention de créer des tribunaux d'exception.

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 3 de M. Descours-Desacres est maintenu et que le vote en est réservé.

[Article 2].

M. le président. « Art. 2. — L'autorisation prévue à l'article précédent est valable pour une durée d'un an à dater du jour de la promulgation de la présente loi. »

Par amendement (n° 2), M. Paul-Jacques Kalb, au nom de la commission de législation, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'autorisation prévue à l'article précédent est valable jusqu'au 1^{er} novembre 1960 et se trouvera de plein droit prorogée jusqu'au 1^{er} février 1961 si, avant le 1^{er} novembre 1960, le Parlement n'a pas voté une loi mettant fin aux pouvoirs spéciaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours de la discussion devant la commission, plusieurs commissaires avaient demandé que le délai d'application des pouvoirs spéciaux soit ramené à six mois. Dans un esprit de conciliation, votre commission de législation a voté l'amendement dont on vient de vous donner connaissance.

M. le Président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. J'ai expliqué tout à l'heure pourquoi je demandais le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 2 sont réservés.

[Articles 3 et 3 bis (nouveau).]

M. le président. « Art. 3. — Les projets de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article 1^{er} ci-dessus devront être déposés devant le Parlement au plus tard le 1^{er} avril 1961. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur cet article est réservé.

« Art. 3 bis (nouveau). — Les dispositions de la présente loi seront caduques en cas de dissolution de l'Assemblée nationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur cet article est également réservé.

Je vais mettre aux voix les articles et l'ensemble du projet de loi dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, le Gouvernement ayant demandé l'application de l'article 44 de la Constitution.

La parole est à M. Vigier, pour explication de vote.

M. Jean-Louis Vigier. Mes chers collègues, libéral invétéré, je suis toujours sensible aux accents du libéralisme, surtout lorsque ses interprètes ont le talent que nous avons pu apprécier. Mais les entendre aujourd'hui serait pour moi oublier ce qui s'est passé hier. Je voudrais être plus simple pour être plus vrai, pour être tout à fait honnête envers moi-même.

Le libéralisme est et demeure ma règle. Les pouvoirs spéciaux doivent être l'exception. Ils ont la seule justification d'éviter le retour des heures dramatiques dont nous savons nous souvenir. Je me pose cette question : si le général de Gaulle nous les avait demandés il y a huit jours, combien d'entre nous les lui auraient accordés — soyons francs — avec soulagement.

Parce que je veux me souvenir, je les voterai aujourd'hui à l'homme qui a su rendre à la France la paix civile sans avoir la responsabilité de la mort d'un seul des vingt Français que nous pleurons. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, quelle que soit notre opinion sur la solution à apporter au problème algérien, qu'elle soit libérale, voire fédérale comme je le crois, qu'elle soit au contraire intégrationniste comme d'autres le pensent — et je comprends leur émotion lorsqu'ils voient d'autres prendre des positions contraires — notre vote va porter sur un texte qui tend uniquement à donner au Gouvernement de nouveaux pouvoirs qu'il estime nécessaires pour exercer son action.

Je voudrais, à cet égard, mes chers collègues, vous faire part de mon inquiétude, car il est bon quelquefois que, devant une assemblée, chacun dise clairement ce qu'il pense d'un texte et ne cache pas son sentiment.

Nous avons, dans la majorité, approuvé la Constitution délimitant les pouvoirs de l'exécutif et du législatif. La volonté de l'exécutif, couverte d'ailleurs par la majorité du Conseil constitutionnel, a prévalu sur celle du législatif dans le domaine de l'interprétation des textes régissant nos pouvoirs respectifs. Le Parlement a ainsi perdu, je le regrette, une part de ses droits. Les dispositions de l'article 44 que vient d'invoquer M. le Premier ministre retirent également au Parlement le droit d'amendement quand le Gouvernement décide de demander un vote d'ensemble sur un texte. Aujourd'hui il nous est demandé, alors que le Gouvernement paraît *a priori* ne pas manquer de pouvoirs, même pour calmer les ardeurs — j'emploie un mot poli — des exaltés, de déléguer de nouveaux pouvoirs, mais non plus seulement à lui-même mais nommément à lui-même et à M. le Président de la République si on se réfère à l'article 1^{er} du projet de loi.

Croyez-vous, mes chers collègues, que nous puissions, sans renoncer à notre fonction de législateur, quel que soit le respect, voire l'affection que, nombreux, nous portons ici au général de Gaulle — dont j'ai dit à cette tribune en mai 1958, M. le Premier ministre s'en souvient, qu'il nous avait, en 1944, rendu la République — par un vote positif sur un texte répressif, laisser s'amorcer une révision indirecte de la Constitution dans un domaine limité, mais dans un sens présidentiel ?

En effet, il nous est demandé, dans le cadre de la loi proposée par le Gouvernement, de charger M. le Président de la

République et le Gouvernement de légiférer en attendant une lointaine ratification par le Parlement qui ne pourra juger qu'*a posteriori*.

Pour cette raison, tout en souhaitant de tout mon cœur le plus vif succès à la politique définie le 16 septembre 1959, dont j'aurais souhaité qu'à cette occasion le Gouvernement nous la confirme avec passion et avec grandeur, je regrette que le texte qui nous est soumis nous laisse de graves inquiétudes sur le plan constitutionnel, et cela pour l'avenir.

Ce n'est pas, en effet, dire « oui » ou « non » au Gouvernement, comme le disait tout à l'heure M. Edgar Faure, que d'adopter ou de repousser ce texte ! Si c'était pour dire « oui » à la politique du 16 septembre, si c'était pour défendre la République, pour défendre le chef de l'Etat contre les factieux et les révoltés, si c'était pour mettre un terme aux agissements de ceux qui veulent faire éclater le régime, sans hésiter, monsieur le Premier ministre, je vous dirais « oui », et vous le savez !

Mais personne ne vous a rien dit à ce sujet. Seuls des murmures sont venus jusqu'à nous sur les difficultés et sur les drames que vous avez vécus, les risques que vous avez courus et nous n'avons devant nous qu'un texte strictement juridique aux implications constitutionnelles sous-jacentes indirectes et aux implications parlementaires directes en ce qui nous concerne. C'est sur ce point que je me permets de contester ce texte, parce que je crois à la République, à la République parlementaire.

Une fois encore, nous sommes majeurs, nous avons droit à connaître toute la vérité et je regrette que le Gouvernement ne nous la dise pas toute, car nous pourrions alors, d'un cœur unanime, lui apporter notre concours pour la défense de la République. Mais il n'y a que ce que désigne ce texte purement juridique, c'est-à-dire une armature qui ne touche pas nos cœurs, qui ne convie pas nos raisons. C'est pour cela que vous me voyez, monsieur le Premier ministre, aussi désireux de vous aider dans la défense de la République qu'incapable de vous apporter mon vote pour un texte dont nous ne connaissons que les risques constitutionnels. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le président, mes chers collègues, une nouvelle fois, la France, divisée contre elle-même, vient de vivre des heures graves. L'unité nationale a couru de redoutables périls.

Permettez à un ancien secrétaire d'Etat, en fonctions en mai 1958, d'avoir aujourd'hui de cruelles réminiscences. Monsieur Michel Debré, une fois encore, comme alors, ceux qui ont mis en doute la volonté des autorités qualifiées d'aboutir à la meilleure solution possible en Algérie n'ont pas réfléchi que sans l'unanimité française, sans une armée au service du pouvoir légitime, sans une administration vigilante et fidèle il n'y aura pas de solution favorable, de solution française en Algérie.

Les terroristes algériens qui ont répondu à la déclaration du 16 septembre par la reprise des attentats auraient obtenu la seule victoire possible pour eux si l'ordre public n'avait été rapidement rétabli ! Ne leur donnons jamais cette chance et comprenons que l'Algérie et la France ne resteront étroitement unies que si nous acceptons tous ensemble de faire confiance à la politique définie, au nom de la France, par le général de Gaulle et qui a été approuvée par une large majorité du Parlement.

A vrai dire, nous ne sommes tout de même pas tellement convaincus que les textes qui nous sont soumis soient absolument nécessaires. L'essentiel était sans doute dans l'arsenal des lois et règlements, comme l'a dit cet après-midi notre collègue M. Marcilhacy, et ces textes auraient sans doute suffi pour maintenir l'ordre public, assurer la sauvegarde de l'Etat et pacifier l'Algérie. Mais je sais trop par expérience qu'il s'agit là d'une querelle classique et parfaitement stérile. Les pouvoirs, vous les aviez sans doute. Peu importe ! Ce que nous voulons en votant votre projet, c'est redire notre confiance à l'homme qui vient de sauvegarder l'unité du pays en lui conservant toutes ses chances.

Nous sommes d'accord pour que toutes les défaillances soient punies en Algérie et ailleurs, les attentats de toute sorte réprimés sévèrement, certes dans le respect de nos obligations morales et avec l'esprit d'humanité qui caractérise la France, mais il faut que dans l'administration et l'armée l'on trouve en place des responsables aux nerfs solides, des patriotes vigilants et non des faibles ou des fabricants de complots.

Nous donnons acte au Gouvernement d'avoir voulu continuer le dialogue avec le Parlement en adoptant la procédure prévue par l'article 38 de la Constitution,

Nous avons pris note, monsieur le Premier ministre, que la sauvegarde de l'Etat ne saurait jamais concerner les domaines

sociaux, économiques et financiers et, tout à l'heure même, que les libertés locales ne seraient jamais mises en péril.

Il faut, en ces temps difficiles, consulter le plus souvent possible les meilleurs témoins que nous sommes ici, des craintes et des espérances du pays et il faut, aussi, tolérer qu'il nous arrive à nous, les élus, de rappeler certains souvenirs aux « princes qui nous gouvernent » aujourd'hui. (*Sourires.*) Certes, un nouveau style démocratique doit être trouvé dans le monde moderne et surtout dans notre pays si menacé. Le Parlement doit savoir abandonner une certaine tactique de harcèlement et éviter de mettre en péril l'autorité de l'Etat, mais la France doit maintenir sa confiance dans la démocratie, seul régime dans la ligne de nos grandes traditions.

La grande majorité des républicains populaires et des membres du centre démocratique voteront donc ces textes, dans l'espoir que la V^e République n'évoluera jamais vers un régime de pleins pouvoirs systématiques, je veux dire un régime autoritaire. La Président de la République a notre confiance, et nous lui apportons solennellement nos suffrages pour qu'il exerce ces pouvoirs exceptionnels au mieux des intérêts de la République et de la patrie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, au moment d'expliquer le vote de mon groupe, je voudrais vous faire un aveu (*Sourires.*)

M. le président. Vous êtes avocat ! N'avouez jamais ! (*Rires.*)

M. Gaston Defferre. Je le sais, monsieur le président, mais il y a encore plus longtemps que vous que je ne le suis plus ! (*Nouveaux rires.*)

Monsieur le Premier ministre, je voudrais vous faire un aveu qui vous surprendra peut-être vous-même, mais qui ne surprendra pas la plupart de nos collègues de cette assemblée qui me connaissent bien !

Je n'ai pas été très surpris que vous n'avez pas répondu à toutes mes questions (*Sourires*), en revanche, je dois vous dire que j'ai été fort déçu que vous invoquiez l'application de l'article 44 ! Vous avez été, dans le passé ancien et dans le passé récent, un des promoteurs du rétablissement du Sénat, d'un Sénat avec toutes ses prérogatives, et notamment ses prérogatives législatives.

Or, aujourd'hui, étant donné la procédure que vous avez adoptée, et adoptée pour la deuxième fois en très peu de temps puisque, récemment, à propos d'un autre débat, vous avez adopté la même attitude, vous faites de ce Sénat moins encore que n'était le Conseil de la République. (*Mouvements divers.*)

Monsieur le Premier ministre, bien que vous n'avez pas répondu à toutes mes questions, je voudrais prendre acte de votre réponse à deux de mes questions et d'abord de la réponse que vous avez faite en ce qui concerne l'Algérie.

Vous m'avez dit, après que je vous aie demandé si vous étiez pleinement d'accord avec les déclarations faites par le général de Gaulle le 16 septembre, le 29 janvier, et avec les déclarations faites aux présidents de groupe, que vous étiez effectivement pleinement d'accord avec la politique qu'il avait ainsi définie. J'espère que, dans l'avenir, tous les ministres et tous les hauts fonctionnaires, qu'ils soient civils ou militaires — et vous-même — ne feront pas comme dans un passé récent, qu'ils ne se contenteront pas d'approuver du bout des lèvres ou même de désapprouver cette politique, mais qu'ils iront avec les pleins pouvoirs que nous allons vous conférer jusqu'à l'appliquer et à la faire passer dans les faits. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Sourires à l'extrême gauche.*)

Je voudrais prendre acte d'une deuxième déclaration que vous avez faite. Vous nous avez dit que vous limiteriez l'application des pleins pouvoirs au domaine qui concerne directement les affaires algériennes et que vous laisseriez en dehors tout ce qui ne concerne pas directement les affaires algériennes. C'est très important pour nous et je vous remercie de nous avoir donné cette assurance. (*Murmures sur divers bancs.*)

M. Roger Carcassonne. Vous ne l'avez pas dit, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gaston Defferre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Le texte est clair, monsieur le sénateur. Il s'agit du maintien de l'ordre, de la sauvegarde de l'Etat et de la Constitution, de la pacification et de l'administration en Algérie. A ce texte précis correspondent des intentions qui sont essentiellement liées aux affaires algériennes, avec tout ce qu'elles peuvent avoir de prolongement dans la métropole. Mais je ne peux laisser dire que ce soit le seul domaine.

Ce qui est contenu dans le maintien de l'ordre et la sauvegarde de l'Etat et de la Constitution, tout en étant essentiellement les affaires algériennes et leur prolongement dans la métropole, peut s'appliquer à d'autres faits qui tiennent fondamentalement à l'avenir de la République et qui correspondent à d'autres exigences que les seules affaires algériennes.

Au centre. Vous êtes rassurés !

M. Gaston Defferre. Je prends donc acte, monsieur le Premier ministre, de votre déclaration par laquelle, dans toute la mesure où ce ne serait pas absolument indispensable pour maintenir l'ordre et pour résoudre le problème de l'Algérie, vous ne touchez pas au domaine qui ne concerne pas les affaires algériennes.

Tout à l'heure, certains de nos collègues ont apporté des précisions notamment en ce qui concerne la défense des libertés des collectivités locales, et non seulement leurs libertés administratives mais aussi leurs libertés financières. J'ai pris acte également de cette déclaration et je vois M. le ministre de l'intérieur qui m'approuve. C'est pour nous une garantie.

Cela dit, je veux en terminer. Nous voterons le projet qui nous est soumis surtout parce que le Président de la République nous l'a demandé. C'est en effet le chef de l'Etat, le général de Gaulle qui, pour la première fois dans l'histoire de la V^e République, a tenu à recevoir lui-même personnellement les présidents des groupes parlementaires pour demander au Parlement de voter le texte qui nous est aujourd'hui soumis. C'est donc à lui, à travers vous, que nous donnerons notre réponse affirmative.

Je veux enfin ajouter, — je prie mes collègues de la droite et surtout de l'extrême droite de m'en excuser et de ne pas voir là un propos agressif — que le fait que certains hommes politiques avec lesquels nous sommes en total désaccord sur la politique algérienne votent aujourd'hui contre le projet qui nous est présenté est pour nous un motif supplémentaire de voter pour ce texte. (*Rires à droite.*)

M. Jacques Henriot. Si c'est tout ce que vous avez comme raison, ce n'est pas fort !

Un sénateur à droite. L'argument est faible !

M. Gaston Defferre. Je voudrais aussi me permettre de faire une remarque, non pas seulement à mes collègues de la droite ou de l'extrême droite, mais à tous mes collègues : nous allons — je crois que c'est la première fois depuis assez longtemps — revoir un phénomène que nous avons bien connu sous la IV^e République, à savoir la conjonction des voix d'une partie de la droite et de l'extrême droite et du groupe communiste contre les voix du centre. (*Exclamations et rires à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Je vous en prie !

M. Louis Namy. Votre position est difficile à expliquer !

M. Gaston Defferre. Enfin, monsieur le Premier ministre — ce sera ma conclusion, et je vous demande de bien vouloir écouter attentivement ces dernières paroles — ...

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. Gaston Defferre. Aujourd'hui, nous allons voter ce projet, mais nous vous prévenons que nous veillerons attentivement à ce qu'il soit appliqué selon l'esprit dans lequel nous l'avons voté, et que si, dans l'avenir, les engagements donnés aujourd'hui n'étaient pas tenus, nous saurions vous demander de nous en rendre compte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Boisrond. Vous êtes toujours les vrais républicains !

M. le président. La parole est à M. Malé.

M. Fernand Malé. Monsieur le Premier ministre, la grande majorité du groupe de la gauche démocratique réprouve les événements d'Alger et les violences qui ont été commises. Elle a regretté et elle regrette encore l'insuffisance passée de l'action

gouvernementale. Elle a été très sensible aux déclarations de M. Edgar Faure et bien qu'elle sache que les pouvoirs qui lui sont demandés existent déjà, pour la quasi totalité, dans les textes en vigueur, elle accepte de les voter à condition que ces pouvoirs soient au service de la politique évolutive algérienne définie par le général de Gaulle le 16 septembre 1959 et confirmée par lui dans son récent message. Elle demande formellement que ces pouvoirs spéciaux soient utilisés à cette seule fin. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Charles Fruh. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fruh.

M. Charles Fruh. Mes amis sont inquiets en ce qui concerne l'usage peut-être malheureux qui pourrait être fait des pouvoirs spéciaux. C'est la raison pour laquelle certains d'entre nous ne voteront pas le projet de loi.

Nous aurions compris, monsieur le Premier ministre, que vous veniez demander aux assemblées de voter les pouvoirs spéciaux au moment où vous en aviez besoin, c'est-à-dire quand la France était troublée. En prononçant le mot « France », je pense naturellement au mot qui l'accompagne, qui en fait partie intégrante, l'Algérie.

Si vous étiez venu nous demander les pouvoirs spéciaux lorsque les barricades s'élevaient, il est probable que nous vous les aurions donnés sans hésiter (*Rires sur divers bancs.*) Mais comment se fait-il que c'est au moment où nous apprenons avec joie que l'ordre est rétabli en Algérie, que ceux qui tenaient les barricades les ont abandonnées, que certains d'entre eux sont rentrés dans leurs foyers, que d'autres se sont engagés dans l'armée, que les chefs sont ou arrêtés ou en fuite, comment se fait-il, dis-je, au moment où nous arrivons à une période d'apaisement, que vous veniez nous demander des pouvoirs spéciaux ?

Vous avez su nous convoquer spécialement pour les solliciter ; si, dans l'avenir, à Dieu ne plaise, une situation grave se présentait pour la France, vous pourriez évidemment encore faire appel aux deux assemblées pour leur demander de voter d'urgence les dispositions que vous leur proposeriez. Dans ce cas-là, le Sénat, patriote et républicain, répondrait immédiatement à votre appel.

Quant à présent, je ne vois pas la nécessité de pouvoirs spéciaux. Nous sommes prêts à collaborer avec tout Gouvernement, quelle que soit son origine, qui appellera les assemblées au secours lorsque la sauvegarde de l'Etat sera le problème dominant. Mais aujourd'hui, donner un blanc-seing au Gouvernement et entériner par principe tout ce qu'il décidera, sauf pour nous à protester *a posteriori*, cela, nous ne croyons pas pouvoir le faire. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'expliquer mon vote, puisqu'aussi bien la déclaration que j'ai faite à la tribune était très nette et je suis sûr que M. le Premier ministre, qui ne répond d'ailleurs jamais aux orateurs de ce côté-ci de l'assemblée, ne s'y est pas trompé.

Je n'aurais rien dit si le groupe que j'ai l'honneur de présider n'avait pas été mis en cause. Je comprends très bien les raisons qui animent M. Gaston Defferre qui, dans ses exercices d'équilibre (*Rires*), cherchait une porte de sortie. Le discours de M. Defferre aurait dû logiquement aboutir à une conclusion différente de celle qui est la sienne.

M. Charles Fruh. Très juste !

M. Jacques Duclos. Tout à l'heure, avec un de mes collègues socialistes, nous disions : « Bon discours pour voter contre ».

Mais voilà qu'on est obligé de voter « pour » après avoir donné toutes les raisons qui motiveraient un vote « contre ». (*Sourires.*)

Je comprends que l'on sollicite l'explication de M. le Premier ministre ; si vous aviez pu, vous lui auriez fait dire ce qu'il n'a jamais voulu dire. (*Rires.*)

Je comprends cela mais, de grâce, ne parlez pas conjonction avec des éléments de droite ! (*Nouveaux rires.*) C'est un vieil argument que les socialistes, depuis qu'ils existent, ont entendu utiliser contre eux.

En fait de conjonction, regardez ce qui va se passer et regardez avec qui vous allez vous trouver. Voulez-vous que je vous le dise, mesdames, messieurs ? Ce ne sont pas des votes semblables, pour des raisons diamétralement opposées, que nous allons émettre avec quelques personnalités dont je ne sais pas comment elles vont voter, ce n'est pas une telle conjonction qui

intéresse le pays. La conjonction qui intéresse le pays, c'est celle qui s'est réalisée le 13 mai dernier entre les forces ouvrières et républicaines et c'est cette conjonction entre les forces ouvrières qui aura le dessus. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Roger Marcellin. Monsieur le président, dans un souci d'apaisement, j'ai renoncé tout à l'heure à prendre la parole. Je regrette que notre collègue Defferre ait eu l'imprudence de dire que les Algériens voteraient probablement contre les pouvoirs spéciaux...

M. Gaston Defferre. Je n'ai pas parlé des Algériens.

M. Roger Marcellin. ... et qu'en conséquence ce serait pour lui une raison de plus de voter ces pouvoirs.

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Boisrond. Non !

M. Roger Marcellin. M. Defferre me fait là un procès d'intention et, de plus, ses paroles sont de nature à prolonger le malentendu qui existe.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Marcellin, M. Defferre vous demande si vous l'autorisez à l'interrompre, car il craint que vous ne vous soyez trompé sur sa pensée.

M. Roger Marcellin. Je vous en prie, monsieur Defferre.

M. Gaston Defferre. J'ai parlé de nos collègues de l'extrême droite, mais je n'ai pas parlé des élus algériens à l'occasion de mon explication de vote. Sans doute, me suis-je mal fait entendre, mais je n'ai pas prononcé ces mots.

M. Roger Lachèvre. C'est exact.

M. Roger Marcellin. Dans un souci d'unité, il est urgent que les uns et les autres nous nous unissions pour la vraie grandeur de la France. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. le président de la commission. La commission demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin va avoir lieu dans les conditions réglementaires.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 34) :

Nombre des votants.....	283
Nombre des suffrages exprimés.....	265
Majorité absolue des suffrages exprimés..	133
Pour l'adoption.....	226
Contre	39

Le Sénat a adopté.

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Avant de lire le décret portant clôture de la session extraordinaire, je voudrais, en confirmant mes propos et après le vote du Sénat, dire à tous ceux qui ont bien voulu voter ce projet qu'ils n'auront pas à le regretter, car, sous votre contrôle, mesdames et messieurs les sénateurs, et dans le fonctionnement normal des institutions démocratiques et républicaines, le Gouvernement pour le maintien de l'ordre, pour la sauvegarde de l'Etat et de la Constitution, pour la pacification et l'administration de l'Algérie usera au mieux, sous l'autorité du Président de la République, des pouvoirs que vous avez bien voulu lui voter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

— 6 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je dois donner connaissance au Sénat du décret portant clôture de la session extraordinaire du Parlement :

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre,
« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 3 février 1960.

« C. DE GAULLE.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« MICHEL DEBRÉ. »

M. le président. Acte est donné de la communication dont le Sénat vient d'entendre la lecture.

En conséquence, la session extraordinaire ouverte le 2 février 1960 est close.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 FEVRIER 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

615. — 3 février 1960. — **M. Gustave Philippon** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 (titre III, article 169) relative à la mise à la retraite anticipée, éventuelle dans certaines conditions, avec bonifications, de fonctionnaires civils de l'Etat, prévoyait dans le dernier alinéa de son paragraphe IV, qu'un règlement d'administration publique fixerait les modalités d'application dudit paragraphe et notamment les modalités de désignation des fonctionnaires qui pourront faire l'objet de ces dispositions; tenant compte de ces faits, il lui demande : a) les raisons pour lesquelles ce règlement d'administration publique n'est pas publié; b) s'il envisage de le faire paraître prochainement.

616. — 3 février 1960. — **M. Jean Geoffroy** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le fait que, dans bien des cas, les départements et les communes sont appelés à construire des casernes de gendarmerie; que ces collectivités sont même parfois sollicitées à cet effet par les services de la gendarmerie eux-mêmes, conformément aux directives ministérielles; mais que les départements et les communes ne peuvent pas réaliser ces constructions parce que la caisse des dépôts et consignations, le fonds unifié des collectivités locales, comme toutes les caisses publiques, se refusent systématiquement à consentir les prêts destinés à ces constructions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces contradictions et permettre aux collectivités locales de répondre au vœu des services ministériels en réalisant les constructions envisagées.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

490. — **M. Robert Gravier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il lui est possible de lui faire connaître les raisons qui motivent l'agrandissement du cours postscolaire ménager de Fraimbois (commune de 245 habitants) alors qu'à 8 kilomètres, à Lunéville sous-préfecture), existe l'école départementale agricole ménagère. Sans vouloir ignorer l'intérêt particulier que présente un tel cours, il aimerait connaître le nombre d'élèves qui en bénéficient, ainsi que leurs horaires de scolarité. Il serait heureux de savoir si ces chiffres justifient les frais engagés dans la construction et le paiement d'un traitement à une maîtresse présente toute l'année alors que, dans le département même, « les locaux sont insuffisants et le recrutement des maîtres de tous ordres déficitaire » pour reprendre les termes mêmes de la motion émise par le cartel d'action laïque lors d'une réunion tenue à Nancy le 29 novembre 1959. Il serait curieux de connaître, dans ces conditions et en fonction des dépenses engagées, le prix de revient d'un élève. (Question du 1^{er} décembre 1959.)

Réponse. — En vertu des lois des 5 juillet 1941 et 14 avril 1942, l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole est obli-

gatoire pour tous les garçons et jeunes filles de 14 à 17 ans « qui ne poursuivent pas d'autres études et dont les parents exercent une profession agricole ». Il en résulte, d'une part, que cet enseignement est gratuit dans les cours publics, d'autre part, que les parents ont la liberté absolue du choix de l'établissement. C'est à cette double nécessité qu'a répondu la création du centre de Fraimbois qui permet de donner satisfaction aux jeunes filles qui résident dans cette région et qui doivent, si leurs parents le désirent, pouvoir fréquenter un établissement public. Ce centre qui fonctionne à temps plein du 15 octobre au 1^{er} juin de chaque année scolaire, ne peut recevoir dans les conditions actuelles qu'un maximum de 8 élèves. La municipalité de Fraimbois, soucieuse d'améliorer les conditions matérielles de l'enseignement ménager des jeunes filles a fait établir un projet d'aménagement du local; ce projet a été approuvé par le comité départemental des constructions scolaires et subventionné par le ministère de l'éducation nationale. Sa réalisation permettra d'accroître la capacité du centre et de la porter à un chiffre voisin de 15. D'autre part, le centre, qui donne un enseignement ménager de valeur certaine, ne peut être considéré comme entrant en concurrence avec l'école ménagère agricole de Lunéville qui ne répond pas aux mêmes besoins que les cours postsecondaires agricoles. Cette école, qui dépend du ministère de l'agriculture, et qui est pleine (70 places toutes occupées) donne, en effet, un enseignement de « second degré », à des élèves internes venant de toutes les régions du département, alors que les centres postsecondaires comme celui de Fraimbois donnent un enseignement « de premier degré » à des élèves qui peuvent rentrer dans leur famille chaque soir. L'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole est un service public. A cet égard, le prix de revient d'un élève ne doit pas être considéré en fonction de tel ou tel centre, mais de l'ensemble du service. Par ailleurs, les difficultés que l'enseignement du premier degré rencontre dans certains départements par suite de la pénurie de maîtres, ne sauraient dispenser le ministère de l'éducation nationale de remplir la mission qui lui est confiée par les lois en vigueur dans le domaine de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole.

565. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître quelles sont les dispositions qu'il compte prendre en vue de limiter au maximum les conséquences qui résulteront, pour les collectivités et les parents d'élèves, du changement de certains manuels scolaires, par suite de la transformation du franc ancien en nouveaux francs. (Question du 29 décembre 1959.)

Réponse. — La mise en service du nouveau franc ne doit pas entraîner de changement brutal dans l'utilisation des manuels scolaires. Les ouvrages antérieurs à cette mise en service et dont les données sont établies sur la base de l'ancien franc restent valables. La conversion en nouveaux francs constitue une opération simple (division par 100), du niveau du cours élémentaire de l'école primaire que chaque instituteur ou professeur peut obtenir facilement de ses élèves. Les ouvrages dont les données sont fournies en nouveaux francs sont actuellement fort peu nombreux. Ils ne remplaceront les anciens manuels qu'au fur et à mesure de l'épuisement de ces derniers, suivant le rythme habituel. Mes prédécesseurs ont appelé à plusieurs reprises, notamment dans leurs circulaires du 3 mai 1950 et du 13 mai 1958, pour ne citer que les plus récentes, l'attention des maîtres et des chefs d'établissement sur le problème des changements trop fréquents de livres scolaires et ont recommandé que « les efforts de tous s'emploient à préserver de grosses dépenses quelquefois d'une nécessité contestable les budgets familiaux ». Les mêmes efforts doivent bénéficier aux budgets des municipalités qui assurent la fourniture à titre de prêt, des manuels scolaires. Ces instructions demeurent valables et la mise en application du nouveau franc ne saurait justifier les manquements à cet égard.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

522. — **M. Paul Ribeyre** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, chaque année, à la suite de fléaux atmosphériques, l'agriculture — et par voie de conséquence le budget de l'Etat — subissent des pertes se chiffrant par plusieurs centaines de millions. Les groupements intéressés dans la défense contre la grêle contribuent efficacement à la protection des cultures et s'efforcent de circonscrire les sinistres, mais les progrès dans ce domaine sont freinés par suite de l'application d'une taxe sur les fusées paragrêle qui les assimile aux fusées utilisées dans les feux d'artifice. En vue de venir en aide, comme il est souhaitable, à ces groupements spécialisés dont le caractère utilitaire est évident, il demande la suppression d'une taxe qui nuit au développement de la défense contre la grêle. (Question du 11 décembre 1959.)

Réponse. — L'impôt de consommation qui frappe normalement les poudres et explosifs du monopole n'est pas applicable à ces produits lorsqu'ils sont utilisés dans la fabrication des fusées paragrêles. Par contre, aucune disposition n'exonère lesdites fusées des taxes sur le chiffre d'affaires et elles doivent, en conséquence, être soumises à ces taxes dans les conditions de droit commun. Elle bénéficient toutefois du taux ordinaire de 20 p. 100 alors que celles qui sont utilisées dans les feux d'artifice relèvent au contraire du régime du taux majoré de 25 p. 100.

INTERIEUR

569. — **M. Waldeck L'Huilier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 500 du code municipal indique: « sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent titre, le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, décrets et ordonnances actuellement en vigueur ne fixent pas un mode spécial de nomination ». Il lui demande si un maire peut pourvoir au recrutement d'un candidat remplissant toutes les conditions d'accès à un emploi de début de la fonction communale, même si ledit candidat a été précédemment agent communal titulaire et avait démissionné de son emploi. (*Question du 29 décembre 1959.*)

Réponse. — Il n'existe dans la réglementation actuelle aucune disposition qui interdise à un maire, lorsqu'il a pouvoir de nomination, de recruter un ancien agent communal qui a démissionné de ses fonctions, dès lors que l'intéressé satisfait à toutes les conditions que doit normalement remplir un candidat à l'emploi considéré.

Erratum

au compte rendu intégral des débats de la séance du 17 novembre 1959.

(Journal officiel du 18 novembre 1959, Débats parlementaires, Sénat, p. 1002, 2^e colonne.)

Texte rectifié de la question orale sans débat n° 403 de M. Léon Motais de Narbonne.

« 103. — 17 novembre 1959. — **M. Motais de Narbonne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, au terme du voyage que son prédécesseur a accompli au Sud Vietnam, sur l'invitation du chef de cet Etat, voyage dont la presse des deux pays a déjà annoncé qu'il avait amené un apaisement du contentieux franco-vietnamien, il ne lui paraît pas opportun d'apporter au Parlement des précisions sur les perspectives favorables d'un rapprochement franco-vietnamien plus étroit et sur les conclusions qui peuvent en résulter du point de vue de nos rapports réciproques, notamment de caractère économique et culturel. »

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 3 février 1960.

SCRUTIN (N° 34)

Sur les articles et l'ensemble du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie.

(Vote global demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants..... 282
 Nombre des suffrages exprimés..... 264
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 133

Pour l'adoption..... 225
 Contre 39

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Achour Youssef Ahmed Abdallah. Gustave Atric. Philippe d'Argenlieu. Fernand Auberger. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Clément Balestra. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Antoine Béguère. Belahab Mohamed. Belhabich Sliman.	Beloucif Amar. Benacer Salah. Benali Brahim. Bencherif Mouâaouia. Jean Bène. Bentchicou Ahmed. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Antoine Béhouart. Auguste-François Billmaz. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).	Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Jacques Bordeneuve. Albert Boucher. Boukikaz Ahmed. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Jean Brajeux. Joseph Brayard.
--	--	---

Marcel Brégégère. Marbal Brousse Raymond Brun Omer Capelle. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Marcel Champeix. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Henri Claireaux. Emile Claparède. André Colin. Henri Cornal. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel. Gaston Defferre. Jean Deguisse. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Marc Desaché. Henri Desseigne. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand. Emile Durieux. Jules Emalle. Jean Errecart. Yves Estève. Jacques Faggianelli. Edgar Faure. Jean Fichoux. André Fosset. Jean-Louis Fournier. Jacques Gadoin. Général Jean Ganeval. Pierre Garot. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Gueroui Mohamed. Paul Guillaumot. Hakiki Djilali. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Jacques Henriot. Roger Houdet. Emile Hugues. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné.	Louis Jung. Paul-Jacques Kalb. Kheirate M'Hamet. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Lakhdari Mohammed Larbi. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Georges Lamousse. Robert Laurens. Charles Laurent-Thouvery. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Edouard Le Bellegou. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassier Boisaune. François Levacher. Paul Levéque. Louis Lévy. Robert Liot. Henri Longchambon. Jean-Marie Louvel. Fernand Malé. Jacques Marette. André Maroselli. Louis Martin. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. Jacques Ménard. Roger Menu. André Méric. Merred Ali. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Mokrane Mohamed El Messaoud. Marcel Molle. Max Monichon. François Monsarrat. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Roger Morève. Léon Motais de Narbonne. Eugène Motte. Marius Moutet. Charles Naveau. Jean Nayrou. Neddaf Labidi. François de Nicolay.	Jean Noury. Ouella Hacène. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Pierre Patria. Paul Pauly. Henri Paumelle. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdèreau. Jean Périquier. Hector Peschaud. Gustave Philippon. Paul Piales. Jules Pinsard. Edgard Pisani. Alain Poger. Michel de Pontbriand. Georges Portmann. Marcel Prétot. Henri Prêtre. Etienne Raouin. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Georges Répique. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Jean-Paul de Rocca Serra. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Louis Roy. Sadi Abdelkrim. Sassi Benaïssa. François Schleiter. René Schwartz. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Charles Suran. Edgar Tailhades. Gabriel Tellier. René Timant. Jean-Louis Tinaud. Emile Vanrullen. Jacques Vassor. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Etienne Viallanes. Jean-Louis Vigier. Pierre de Villoutreys. Joseph Voyant. Paul Wach. Raymond de Wazières. Yvan Mouloud. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy.
---	--	--

Ont voté contre :

MM. Louis André. Emile Aubert. Paul Baratgin. Jean Bardol. Edmond Barrachin. René Blondelle. Jacques Boissond. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Georges Cogniot. Etienne Dailly. Léon David. Claude Delorme. Vincent Delpuech.	Mme Renée Dervaux. Jacques Descours Désacres. René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Ducloux. Adolphe Dutoit. Charles Fruh. Roger Garaudy. Jean Geoffroy. Raymond Guyot. Jean Lacaze. Bernard Lafay. Adrien Laplace. Waldeck L'Huilier.	Roger Marcellin. Pierre Marcellhacy. Georges Marrane. Jacques de Maupeou. François Mitterrand. Louis Namy. Gilbert Paulian. Général Ernest Petit (Seine). Guy Petit (Basses-Pyrénées). Ludovic Tron. Camille Vallin. Mme Jeannette Vermeersch.
---	--	---

Se sont abstenus :

MM. Abel-Durand. André Armengaud. Joseph Beaujannot. Belkadi Abdennour. Robert Bouvard. Gabriel Burgat.	Michel Champleboux. Pierre de Chevigny. Francis Dassaud. Roger Duchet. Claude Dumont. René Enjalbert.	Robert Gravier. Gabriel Montpied. Marcel Pellenc. Raymond Pinchard. Auguste Pinton. André Plait.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote:

MM. Abdellatif Mohamed Said. Lucien Bernier. Maurice Carrier. Jean Clerc. Maurice Coutrot.	Hubert Durand. Etienne Gay. Louis Gros. Georges Guéril. Alfred Isautier. Mohamed Kamil.	Léopold Morel. Mustapha Menad. Gaston Pams. Etienne Restat. Laurent Schiaffino. René Toribio
--	--	---

Excusés ou absents par congé:

MM. Al Sid Cheikh Cheikh. Gérald Coppenrath.	Georges Guille. Michel Kauffmann. Georges Marie-Anne.	René Montaldo. Paul Symphor
--	---	--------------------------------

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Sénat

Ont délégué leur droit de vote:

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Belhabich Sliman à M. Merred Ali.
Marcel Brégégère à M. Marcel Champeix.
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.
Antoine Courrière à M. Paul Mistral.
Emile Durieux à M. Bernard Chochoy.
Raymond Guyot à Mme Renée Dervaux.
Francis Le Basser à M. Yves Estève.
Jean Lecanuet à M. Alain Poher.
Georges Marrane à M. Georges Cogniot.
Mokrane Mohamed El Messaoud à M. Gueroui Mohamed.

MM. François Monsarrat à M. Guy Pascaud.
le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Auguste Pinton à M. Auguste-François Billimaz.
Marcel Prélot à M. Jean Bertaud.
Sadi Abdelkrim à M. Maurice Bayrou.
Sassi Benaïssa à M. Fernand Malé.
Yanat Mouloud à M. Bentschicou Ahmed.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	263
Nombre des suffrages exprimés.....	265
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption.....	226
Contre	39

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mardi 29 décembre 1959
(Journal officiel du 30 décembre 1959).

Dans le scrutin (n° 29) sur la motion préjudicielle (n° 1) de M. Georges Cogniot tendant à opposer la question préalable au projet de loi sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, le nom de M. Jean-Louis Tinaud, figurant par suite d'une erreur typographique à la fois dans la liste des sénateurs ayant voté « contre » et dans celle des sénateurs « excusés ou absents par congé », doit être maintenu uniquement dans la rubrique « excusés ou absents par congé ».